IMT Nuremberg Archives

H – 771

International Court of Justice

H0771 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Tail, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0771-0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass kine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4 April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0771 - 0004

L i v r e d e D o c u m e n t s III

(Doc. 86-96

Pages 189-240)

pour la défense de l'accusé Franz von Papen .

présenté par le défenseur

Dr. Egon K u b u s c h o k

H0771 - 0005

T A B L E des M A T I E R E S

du Livre de Documents III

Livre de Documents III : Doc 86-96, Pages 189-240

N° du Document v. PAPEN	Déjà presente sous l'indice	Description du Document	Page
86		Extrait de l'Almanach historique d'Europe de Schulthess, annee 1932	189 - 193
87		1ère declaration sous la foi du serment de l'ancien ministre du Reich Alfred Hugenberg en date du 25.5.1946	194 - 195
88		2ème declaration sous la foi du serment de l'ancien ministre du Reich Alfred Hugenberg en date du 25.5.1946	196 - 198
89		Deposition du Comte Frederic Charles von Pfeil, en date du 19.5.1946	199 - 200
90		Declaration sous la foi du serment du Comte Goffreid von Bismarck-Schoenbrunn en date du 29.5.1946	201
91	U.S.A. Exh. 578 (2962 - P.S.)	Extrait du Procès-verbal de la conference ministerielle du 15.3.1933	202 - 203
92		Extrait de l'Europe Nouvelle du 8.3.1930	204 - 205
93		Questionnaire du Baron Kurt von Lersner a) copie de l'original b) Regroupement des questions et des Reponses	 206-209 210-216

H0771 - 0006

Table des Matières

Livre de Documents von PAPEN
(Volume III)

N° du Document v. PAPEN	déjà présenté sous l'indice:	Description du Document	Page
94		Lettre du Baron Kurt von Lersner a Mr Kirkpatrick, en date du 7.6.1945	217 - 219
95		Questionnaire du Professeur Marchionini	220 - 225
		a) copie de l'original	220 - 225
		b) Regroupement des questions et des reponses.	226-229
96		Questionnaire du Prince Victor d'Erbach-Schoenberg	
		a) copie de l'original	230 - 234
		b) traduction allemande	235 - 240

H0771 - 0007

Extrait du:

Calendrier historique européen "Schulthess"
publié par Ulrich Thürauf
Nouvelle série. Quarante huitième année
tome 73 de la série complète. 1932
Maison d'édition C.H. Beck, Munich 1933

12 Sept. (Reichstag) - Dissolution.

... Le soir encore après la dissolution du Reichstag, le chancelier du Reich v. Papen s'adresse par radio au peuple allemand, il décrit ce qui s'est passé au Reichstag et déclare: En raison de l'attitude anticonstitutionnelle du président du Reichstag, il a été impossible au gouvernement du Reich de rendre compte du peuple de son activité au cours des 3 derniers mois et de lui communiquer le programme gouvernemental pour l'avenir. Les Déclarations de Mme Zetkin, député communiste, ont été écoutées avec recueillement par le Reichstag. Quant à la déclaration d'un gouvernement national, les représentants du peuple allemand ne veulent même pas l'écouter. Je prends le peuple allemand à témoin de cette attitude du Reichstag. Ce qui m'importe, à l'heure présente, c'est de rendre compte à nouveau au peuple allemand de l'oeuvre accomplie par le gouvernement et de lui faire part du but que celui-ci poursuit dans l'intérêt de la Nation. Le Gouvernement du Reich, qui forme un tout

H0771-0008

v. PAPEN Doc. No 86

---

inséparable, est fermement décidé à poursuivre le chemin dans lequel il s'est engagé lors des prédédentes négociations c'est-à-dire une politique nouvelle et indépendante, à laquelle l'a convié le président du Reich et que nous avons entreprise sans altermoiement, mais aussi sans précipitation. L'activité de ce gouvernement marque la fin d'une époque révolue et le début d'une époque nouvelle. Il s'agit là de l'honneur et de la dignité de l'Allemagne et en même temps des seules bases possibles de collaboration avec l'étranger. Pour cette raison, nous nous attaquons maintenant à la seconde question soulevée par le principe de l'égalité des droits, la question du désarmement.
Certains partis ont osé dénier au gouvernement du Reich le droit de poursuivre la solution des grandes questions vitales pour la nation allemande, car ce gouvernement repose paraît-il, sur des bases trop étroites. A ces partis je répondrai :

H0771 – 0009

v. Papen Document N° 86

Il repose sur la plus large base que l'on puisse imaginer, celle que constituent l'accord et l'appui du peuple allemand tout entier. Nous voulons le désarmement. Aucun pays ne se réjouirait autant que l'Allemagne de voir tous les Etats remplir leurs obligations morales et juridiques concernant le désarmement et réduire leur armement conformément aux prescriptions du traité - Nous sommes prêts à accepter pour l'Allemagne les projets de désarmement les plus avancés, à la conditions qu'ils s'appliquent également à tous les autres Etats. Mais ce que nous ne pouvons pas supporter, c'est d'être encore traités comme un peuple de second rang et de continuer à rester sans protection à la merci des Etats armés jusqu'aux dents du continent européen - Chaque être vivant revendique une certaine sécurité garantie de son existence. Cette revendication, nous aussi, nous la présentons. Nous voulons la paix. Nous ne voulons pas d'aventures guerrières. Mais nous repoussons une course aux armements. Aucun pays n'a vu les travaux de la conférence du désarmement avec plus d'espoir que l'Allemagne Mais le resultat des travaux des 5 premiers mois nous a terriblement déçus. Malgré la SDN Locarno et le pacte Kellog on essaie de se soustraire à ses engagements concernant le désarmement. Nous ne pouvons plus participer aux travaux de la conférence avant que le problème de

H0771-0010

v.Papen Document N° 85.

l'égalité des droits ai reçu une solution qui nous convienne : Nous savons que nous ne sommes pas seuls dans ce combat. C'est avec satisfaction que nous pouvons constater la compréhension du Chef du Gouvernement d'un grand peuple avec lequel nous entretenons des liens d'amitié et qui a étudié notre thèse ouvertement. Les notes allemandes adressées à la France ont été portées en même temps à la connaissance des autres puissances. Le Cabinet n'a naturellement pas encore pu examiner la réponse française ; Cependant, je crois pouvoir dire dès maintenant que le contenu de cette note n'est pas apte à hater la solution de ce grave problème. Le Cabinet décidera dans les jours prochains de ce que nous ferons par la suite pour traiter cette question d'un intérêt vital. L'Allemagne entreprend actuellement une gigantesque tentative pour donner du travail au pays, et pour arriver à un apaisement social, en mobilisant ses dernières réserves intérieures - Ceci nous donne le droit de

page 190 suite 1.

H0771 - 0011

demander aux hommes d'Etat qui sont à la tête des grandes puissances de se decider, eux aussi, de leur côté, à en finir avec cet empoisonnement des relations diplomatiques par des traités non viables .....

H0771 - 0012

Document von Papen n°86

29 octobre. Le Président du Reich reçoit le Chancelier du Reich von Papen et le président du conseil des ministres de Prusse Braun,

pour discuter de la situation créée par le jugement de la cour de justice d'Etat. Le Président du Reich ouvre la discussion en expliquant que la lutte entre le Reich et la Prusse, au sujet de l'ordonnance du 20 juillet, se trouve être réglée par le jugement de la cour de justice d'Etat, et que lui-même et le Gouvernement du Reich se placent à tous points de vue sur le plan de ce jugement. Il fallait faire de part et d'autre une tentative loyale pour rendre possible une collaboration pratique, qui tienne compte, d'une part, des droits reconnus au Ministre d'Etat de Prusse, et qui garantisse d'autre part les attributions du Commissaire du Reich et la nécessité d'une politique d'unité du Reich. Le Président du Conseil des Ministres Braun réplique que le cabinet prussien se place bien entendu également sur le plan du jugement. Puis il fait un exposé des conséquences qui, selon lui sont à tirer de ce jugement. Le Ministère d'Etat devait être rétabli dans les droits qui lui avaient été reconnus. Les attributions du Commissaire du Reich, si d'ailleurs elles étaient encore nécessaires, devaient être limitées aux mesures nécessaires au maintien du calme et de l'ordre. Il fallait en finir avec les changements de personnes. Des négociations pourraient alors avoir lieu entre le Gouvernement du Reich et le Gouvernement prussien au sujet de la simplification et de la concentration des administrations dans le Reich et en Prusse. Le Chancelier du Reich von Papen déclare ensuite que le Gouvernement du

H0771 – 0013

Reich n'a jamais mis en doute l'intégrité personnelle du président du conseil des Ministres prussien et de ses collègues, et que seules des considérations de politique intérieures ont amené leurs mesures. Il expose ensuite son point de vue sur la situation, et insiste sur le fait que le commissaire du Reich ne peut pas se borner à prendre soin de la seule protection du calme et de l'ordre, mais doit en plus avoir en mains, d'une manière unique, l'ensemble du pouvoir exécutif. De là ressort évidemment l'obligation d'accomplir la réforme de l'administration prussienne, qui a été reconnue nécessaire, et de préparer par là pour l'avenir un règlement définitif de cette question par les corps législatifs. Les changements de personnes n'ont été entrepris que pour des raisons objectives. Le Commissaire du Reich donnera au Gouvernement de l'Etat prussien la possibilité d'exercer les droits qui leur ont été reconnus, mais ne tolérera pas d'empiètements sur ses propres attributions. Le Président du Conseil des Ministre prussien insiste sur le fait qu'il

H0771-0014

maintient en revanche le point de vue, qu'il a déjà exposé, et qu'il se refuse en particulier à l'éxécution de la réforme administrative sans l'accord du Gouvernement de l'Etat Prussien. L'accord ne se fait pas sur ce point. Au cours de la conversation, le Président du Reich fait ressortir, que pour rétablir des rapports stables, il serait nécessaire de maintenir encore dans une seule main les pouvoirs d'Etat de la Prusse et du Reich, et de diriger dans les mêmes voies la politique du Reich et celle de la Prusse. Pour terminer, il exprime l'espoir qu'un accord puisse être réalisé au sujet de l'exercice des droits conférés au Gouvernement d'Etat prussien en vertu de la décision de la cour de justice d'Etat. Il est convenu que le Gouvernement d'Etat prussien et le Commissaire du Reich doivent rester en relations à ce sujet.

H0771 – 0015

Document von Papen N° 87

Déclaration sous la foi du serment

du Dr. Alfred Hugenberg

Rohbraken le 25 Mai 1946

Je fais les déclarations suivantes sous la foi du serment. Je sais que la remise d'une fausse déclaration sous la foi du serment est punissable et que les déclarations suivantes seront produites au Tribunal Militaire International de Nüremberg.

En Novembre 1932, après que les Nationaux-socialistes eussent perdu 35 mandats, et alors que leur situation financière était très embarrassée, j'ai insisté auprès de M. von Papen pour qu'il ne se retirât pas, mais gardât au contraire le poste de Chancelier du Reich, et qu'à l'occasion de votes au Reichstag dirigés contre son cabinet, il procédât immédiatement à une nouvelle dissolution (de l'Assemblée). Je pensais que cela entraînerait un nouvel affaiblissement des Nationaux-Socialistes, et que, dans cette voie pourraient être établies les bases d'une collaboration possible avec les Nationaux-socialistes. L'infructueuse session de Harzburg avait eu lieu précédemment. Le fait que Hindenburg avait reçu pour la première fois Hitler, à la veille de Harzburg, avait eu pour conséquence qu'au lieu de la coalition prévue, une forte opposition s'était développée entre la DNVP (Parti National du Peuple allemand) et les Nationaux-Socialistes. Selon mon impression, c'est pendant ces journées que se fit jour dans l'esprit de Hitler, à la place de l'idée que je poursuivais d'une coalition dont les parties auraient eu des droits absolument égaux, la conception du régime totalitaire de son parti. A mon avis, cette idée n'était pas partagée par Strasser et Frick, mais avait été nourrie et fortifiée chez Hitler d'un autre côté. La forte opposition qui s'était manifestée avait eu pour conséquence qu'il n'y eut pas, jusque peu avant le 30 janvier, de négociations concrètes entre les deux partis au sujet de la constitution d'un gouvernement. Une conversation avait eu cependant lieu entre Hitler et moi, probablement en Novembre ou en Décembre. Elle eut trait à diverses autres questions alors en suspens. A cette occasion Hitler parla également de la possibilité de constituer un gouvernement commun, sans que ceci revêtît, à l'époque un caractère aigu.

H0771-0016

v.Papen Doc. N° 87

Je lui répondis que de mon côté je ne pouvais éventuellement envisager de prendre part à la constitution d'un nouveau gouvernement, que si tous les ministères économiques étaient réunis et entre mes mains [illegible], afin que je fusse en état d'exercer sur la politique économique du cabinet une influence absolument déterminante. Les autres bases de la constitution d'un tel gouvernement ne furent pas discutées. On se rapporta à cette déclaration, lorsque, vers la fin Janvier, surgit, alors qu'on ne s'y attendait pas, le plan du cabinet constitué le 30/1. Je n'ai pas pris part aux négociations préliminaires en vue de la constitution de ce cabinet, et je n'ai appris que par la suite les détails essentiels des évènements. Jusqu'au dernier moment, je me suis demandé si je devais faire partie de ce cabinet, comme le prouve d'autre part la déposition de GOERING. Enfin, je m'y suis décidé, vu que sur 11 ministres 3 seulement étaient nationaux-socialistes (HITLER, GOERING et FRICK), que de tous côtés on faisait les déclarations les plus précises pour faire entendre qu'il ne s'agissait pas d'un cabinet de parti national-socialiste, et que le Président du Rdich lui-même s'en portait garant. J'avais bien entendu dire que le centre et les nationaux-socialistes étaient en négociations au sujet de la constitution du cabinet, et que l'on s'attendait également à d'autres négociations, mais pendant les mois, qui ont précédé la formation du cabinet du 30 Janvier, je n'ai pas été mis au courant de la situation par les parties intéressées.

H0771-0017

L'impression subsista dans mon esprit et dans les cercles qui m'entouraient, qu'il s'agissait d'une affaire improvisée à la hâte. Ce n'est que par la suite que j'eus connaissance des négociations, mentionnées par exemple par GOERING, qui avaient eu lieu précédemment.

Signé: Alfred HUGENBERG

N° 240 Année 1946 du rôle des documents.

Je certifie l'authenticité de la signature ci-dessus, éxécutée devant moi de Monsieur le Conseiller Dr. Alfred HUGENBERG, domaine de Rohbraken, commune de Kükenbruch (Lippe), Domaine de Rohbraken, le 25 mai 1946

Cachet. Signé Riebelbach

Notaire

H0771 - 0018

v.Papen Document. 88

Declaration sous la foi
du serment du Dr. Alfred Hugenberg

Rohbraken, le 25 Mai 1946

Je fais les declarations suivantes sous la foi du serment Je sais qu'une fausse declaration sous la foi du serment est punissable et que les declarations suivantes seront soumises à Nurenberg au Tribunal Militaire.

Pendant les premiers mois du ministere Hitler, en 1933 alors que j'etais membre du cabinet, il y eut des seances ministerielles regulieres. En ces séances on discuta les questions à l'ordre du jour comme il est d'usage dans les corps politiques constitués c'est-à-dire, en discutant librement. A l'exception de Hitler, Goering et Frick, le cabinet se composait seulement de non-nationaux-socialistes. Les nationaux-socialistes s'efforcèrent vraiment dans ces premiers temps, d'eviter de donner l'impression qu'ils voulaient commander dans le cabinet et faire de la majorité du cabinet leur instrument.

Particulièrement avant les élections du 5.3.1933 on évita surtout soigneusement de laisser surgir des dissensions au sein du cabinet - abstraction faite de ce que ces élections elles-mêmes contrairement à mes desirs , et, à mon

H0771-0019

avis contrairement aux conventions etablies avaient ete amenees à la suite du fait accompli cree par des entretiens avec le President du Reich.

Apres les elections - qui d'ailleurs n'apporterent pas de majorite national -socialiste -, on s'efforca toujours d'eviter des conflits directs au sein du cabinet. Mais dans le pays commencerent les actions emanant "spontanement" du Parti . Si on devait faire quelque chose de contraire aux conceptions des Ministres non nationaux-socialistes, on adoptait la politique de creer lors du cabinet le fait accompli. Mais il y eut naturellement de ce fait

page 196 suite 1.

H0771-0020

des dissensions au sein du cabinet, où, a côté de moi, un certain nombre de ministres s'elevaient contre de telles actions, qui, en general, furent formellement desavouees. Il en etait ainsi particulièrement lors de l'occupation des maisons syndicales, operation dont je ne savais - en tant que Ministre de l'Economie - rien d'avance, et dont je n'ai eu connaissance que le matin lorsqu'elle avait deja eu lieu. Cette action a ete violemment critiquee dans le cabinet, par moi et par d'autres. Il en fut de même lors des exactions contre les juifs, dont il n'avait naturellement pas été question auparavant dans le cabinet et qui furent sevèrement critiquees par les ministres non nationaux-socialistes.

Pour ma part, je me suis tenu en general a la convention etablie auparavant, d'après laquelle l'influence decisive en matiere d'affaires economiques m'etait reservee. Il s'en suivit, dans le sens negatif par exemple qu'une mesure insensee proposee par les nationaux-socialistes concernant les grands magasins, fut etouffee par moi dans le Cabinet. Dans le sens positif, sur le terrain douanier et sur celui des contrats commerciaux, ainsi donc dans la remise en marche de l'Economie detruite, j'ai pu agir toujours suivant le programme adopte par moi lors de mon entree en fonctions. Il y eut de nombreuses frictions avec des organisations nationales-Socialistes,qui,n'etaient pas à ce moment representees dans le cabinet, et HITLER s'est decide, après maintes luttes, <u>contre</u> ces organisations et <u>pour</u> mon point de vue.

De la même manière par exemple, le ministre Guertner a, dans le domaine de la justice, maintenu l'idee de l'Etat base sur le

H0771-0021

v. PAPEN Doc. N° 88

Droit, a l'encontre de telle ou telle poussee des nationaux-socialistes, ce qui amena parfois des explications très claires a l'interieur du Cabinet. Le Ministre des Finances, Comte Schwerin-Krosigk represente lui aussi une politique raisonnable et basee sur le Droit, je dirais presque conservatrice. C'est avec lui ou avec l'un ou l'autre des membres du Cabinet que je me suis entretenu à plusieurs reprises sur le fait qu'on devait eviter de laisser glisser le Cabinet dans le sillage de la politique national-socialiste; sur ce point, nous etions entièrement d'accord avec d'autres ministres, tels que PAPEN, ELTZ-RUEBENACH et NEURATH.

signé : HUGENBERG

H0771-0022

N° 239 Annee 1946 du Livre de documents.

Je certifie par la presente que la signature apposee devant moi, est celle de M. le Geheimrat Dr Alfred Hugenberg, Domaine de Rohbraken, Commune de Kuekenbruch (Lippe)

Domaine Rohbraken, le 25 mai 1946

signe : RIESSELBACH

Cachet

Notaire.

H0771 - 0023

v. Papen Doc. nº 89

Déclaration de Frédéric Charles, Comte von Pfeil

(Lettre de Frédéric Charles, Comte de Preil, Maison Helios, Bad Ischl, Haute-Autriche, à Mons eur François von Papen Jr. Nuremberg, Peyerstrasse 35, du I5 Mai I946).

Frédéric Charles, Comte von Pfeil
Bad Ischl
Maison Helios
Haute-Autriche

Bad Ischl, le I9 mai I946

Cher François !

.....

Vu mes relations étroites avec le Colonel Comte Stauffenberg et quelques autres conjurés du Putsch du 20 juill t I944, je sais qu'il était continuellement question de ton père. Quoiqu'à la fin, l'ancien ambassadeur von Hassell fut prévu comme ministre allemand des affaires Etrangères, le Colonel Comte Stauffenberg lors d'un entretien sur la future politique étrangère allemande m'a encore déclaré a la fin de l'automne I943 , en présence de son officier d'ordonnance, le Lieutenant von Harften, que l'ambassadeur von Papen serait le seul qualifié pour amorcer des négociations avec les puissances ennemies, car il n'y avait pas de doutes sur les opinions anti-national-socialistes et les capacités diplomatiques de von Papen

H0771 - 0024

v.Paron Doc. n°89

C'est intentionnellement que je n'ai pas mentionné cet entretien lorsque je vous rendis visite en automne 1944 à Wallerfangen, car le danger était encore trop grand et je ne voulais effrayer ton père en lui montrant que j'étais au courant de son rôle, le 20 juillet, je voyais en effet combien il craignait encore d'être un jour emmené par la Gestapo. Des entretiens que je pouvais avoir avec lui, je conclus qu'il était au courant du projet de Putsch, et j'en eus la pleine confirmation lorsque tu me déclaras lors de ma dernière visite que le comte Hollderf ancien Préfet de Police de Berlin, s'était exprimé en son temps, librement envers ton père sur le plan d'attentat contre Hitler, et qu'il lui avait fait, de son coté, la proposition de prendre le Ministère des Affaires Etrangères après une chute du régime national socialiste. Malheureusement je ne peux faire plus pour ton honoré père, mais je suis volontiers prêt à déclarer sous la foi du serment ce que je sais, oralement ou par écrit.

.....

signé: Frédéric Charles Pfeil

H0771 - 0025

v.Papen Document N° 90.

Déclaration sous la foi du serment

du Comte Gottfried von BISMARCK -SCHONHAUSEN

Je fais sous la foi du serment les déclarations suivantes. Je sais qu'une fausse déclaration sous la foi du serment est punissable et que cette déclaration sera présentée au Tribunal militaire international à Nuremberg.

Le 23.11.1943 je prenais le petit dejeuner dans un restaurant berlinois en compagnie du Président de police de Berlin qui était à cette époque le Comte HELLDORF et M.von Papen. Le Comte HELLDORF et moi avions appris, que M. von Papen était à Berlin. Nous voulions nous informer de ce que pensaient les pays neutres de la situation militaire et des perspectives de paix.

Après que M. von Papen nous eut entretenus de sa visite récente au Quartier Général du Fuehrer, nous discutâmes de la possibilité d'un changement de gouvernement en Allemagne et des possibilités de paix. M. von Papen déclara que la situation après un changement éventuel de gouvernement ne serait pas défavorable et que dans ce cas on pouvait compter complètement sur lui.

Si nous ne pouvions l'atteindre directement nous pourrions l'atteindre à tout moment par M. von Trott aux Affaires étrangères.

H0771 - 0026

v. Papen Document N° 90.

Reinbeck, le 29 Mai 1946
Signé Comte Gottfried von Bismarck-
Schonhausen.

Je certifie l'authenticité de la signature ci-dessus. apposée devant moi par le Comte Gottfried von Bismarck-Schonhausen, actuellement à Schonau.

Reinbek le 29 Mai 1946
signé Albrecht
Inspecteur principal de la Justice
employé aux actes authentiques.
Greffe du Tribunal

Cachet
380 S.B.

H0771 - 0027

DOCUMENT V.PAPEN No 91

Extrait de: 2962 PS -USA Exh578

- 1 -

Compte-rendu

du Conseil des Ministres

du 15 mars 1933, après-midi à 6h30

à la Chancellerie du Reich

Etaient présents:

Le Chancelier du Reich	Hitler
Représentant du Chancelier du Reich et Commissaire du Reich pour la Prusse	v. Papen
Ministre des Affaires etrangères du Reich	Baron v. Neurath
Ministre de l'Intérieur du Reich	Dr. Frick
Ministre des Finances du Reich	Comte Schwerin v. Krosigk
Ministre de l'économie et du ravitaillement et l'Agriculture du Reich	Dr. Hugenberg
Ministre du Travail du Reich	Seldte
Pour le Ministre de la Justice du Reich	Dr. Gürtner, Secretaire d'Etat Dr.Schlegelberger
Ministre de la guerre du Reich	v.Blomberg
Ministre des P.T.T et des Transports du Reich	Baron v. Eltz-Rübenach
Ministre de l'Information et de la Propagande du Reich	Dr. Goebbels
Ministre du Reich sans portefeuille Commissaire du Reich pour l'aviation	Goering
Commissaire du Reich, l'ancien Ministre du Reich	Dr. Popitz

H0771 - 0028

DOCUMENT V. PAPEN No 91

Extrait de: 2962 PS USA Exh 578

Ministre du Reich pour la main-d'oeuvre	Dr.Gereke
Secrétaire d'Etat à la Chancellerie du Reich	Dr. Lammers
Secrétaire d'Etat au Bureau du Président du Reich	Dr. Meissner
Chef de la Presse du Reich; secrétaire d'Etat	Funk

. . . .

Ordre du jour

1. Situation politique

. . . .

1. Situation politique.

Le Chancelier du Reich ouvre la séance . . . .

Document v.Papen N° 91

L'acceptation de la loi des pleins pouvoirs par le Reichtag avec une majorité des deux tiers ne rencontrera, à son avis, aucune difficulté ...

Le Ministre du Reich de l'Intérieur communique ....

La Loi des pleins pouvoirs devra être rédigéede telle façon qu'on puisse s'écarter de chaque disposition de la Constitution du Reich. Elle doit être limitée dans le temps à la durée de 4 ans. Lui, le Ministre du Reich de l'Intérieur, se représente le texte légal à peu près comme ceci:

"Le gouvernement du Reich est autorisé à prendre les mesures qu'il tient pour appropriées en considérant la détresse du peuple et de l'Etat. A cet effet on peut s'écarter des dispositions de la Constitution du Reich"

On doit voir, si un additif est approprié prévoyant que la validité de la loi des pleins pouvoirs depend de la composition actuelle du Gouvernement du Reich ....

Le Ministre [illegible] Reich de l'Economie, du Ravitaillement et de l'Agriculture aborde la question de savoir si la collaboration de M. le Président du Reich est prévue pour les lois qui seront décrétées par le Gouvernement du Reich en application de la loi des pleins pouvoirs.

Le Secrétaire d'Etat Dr. Meissner répondique la collaboration de M. le Président du Reich n'est pas necessaire. D'ailleurs M. le Président du Reich ne demandera pas cette collaboration. Néanmoins, il sera peut-etre indique de faire intervenir, pour certaines lois ayant une importance particulière, l'autorité de M. le Président du Reich.

.....

H0771 - 0029

H0771 - 0030

v. PAPEN Document No 92

E x t r a i t

de

L'EUROPE NOUVELLE

13e Année. - No. 630

8 Mars 1930

Editeur: L. Weiss

Page 403

Les entretiens catholiques franco-allemands de Berlin.

Les vendredi 20 et samedi 21 décembre 1929 se sont tenues à Berlin, une série de réunions de catholiques francais et allemands. Nous publions ci-après les documents essentiels s'y référant.

On trouvera d'abord la liste des participants du côté francais et du côté allemand (Doc.1), puis l'allocution d'ouverture de M. Joos, vice-président du Parti du Centre, président de la délégation allemande (Doc.II).

Page 406

.....

Le parti du Centre et le parti populaire bavarois avaient désigné notamment MM. Emminger, ancien ministre de la justice du Reich; Perlitius, vice-président, et Joos, membre du comité du groupe parlementaire du Centre; Mme Hélène Weger; les milieux intellectuels: M. Haas, directeur de l'Ecole des hautes études politiques de Berlin; le professeur Platz de l'Université de Bonn; la grande presse; M. von PAPEN, pour la "GERMANIA"; M. le

consul Stocky, pour la Kölnische Volkszeitung; la diplomatie; le comte von Oberndorf et le comte Henkel von Donnersmark.....

Page 407

.....

En résumé, les organisateurs du voyage à Berlin ne sauraient assez se féliciter du résultat de ces "entretiens" qui - d'une volonté unanime - se poursuivront dans les mois à venir.

M. le député Joos, président de la délégation allemande, a traduit dans les termes suivants ses impressions, dans la revue Abendland :

page 204 suite

H0771 - 0031

H0771 - 0032

v. PAPEN Document No 92

"les entretiens de Berlin furent riches en moments de "haute portée. Nous avons entendu des interventions remar- "quables et entrevu de vastes perspectives. Elles dépassè- "rent ce qu'on était en droit d'espérer. La Conférence a "fourni la preuve de la valeur de la confiance. Et lorsque "le colonel francais Picot, qui portait sur son visage si "gravement mutilé la marque vivante des horreurs qui résul- "tent de la guerre, eut jeté son appel au monde contre la "guerre, dans des paroles indiciblement pénétrantes et émou- "vantes, et lorsque - vieux soldat de carrière et officier, "ayant rempli pleinement son devoir vis-à-vis de son pays "et de son peuple - il tendit sa main à un Allemand, ancien "soldat et officier lui aussi, alors, en cette minute, cette "conférence de catholiques s'éleva jusqu'aux hautes sphères "surhumaines de la grandeur et du tragique. Les membres "de la Conférence se levèrent, d'un élan spontané, car ils "sentaient dans leurs nerfs et dans leur intelligence que "le monde n'avait pas encore évité tous les abîmes et que, "aujourd'hui comme demain encore, l'humanité avait à redou- "ter les traitres assauts des forces démoniaques."

De part et d'autre, nous demeurons donc convaincus qu'en ménageant ces rencontres entre des Francais et Allemands profondément attachés à leurs pays, nous avons répondu au mieux aux requêtes de nos convictions spirituelles et à l'intérêt sainement compris de nos deux patries et de la paix européenne.

A. BOISSARD,
ancien député.

H0771 - 0033

Document von Papen N° 93

Questionnaire du Baron von Lersner

Baron Kurt von Lersner
Ancien Président de la
Délégation allemande pour
le Traité de Paix de Versailles

Kirschir le 15 avril 1946
Anatolie intérieure

Très urgent

Au Secrétaire Général du

Tribunal Militaire International

à Nuremberg (Allemagne)

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir par l'intermédiaire du Gouvernement turque les questions que me pose le défenseur de l'ancien Ambassadeur von Papen à la date du 2 février 1946. Etant donné que ces questions ne me sont parvenues qu'aujourd'hui- au bout de 2 mois et demi- je vous envoie mes réponses officielles, que j'ai déposées aujourd'hui, sous la foi du serment, en présence du Vali-Gouverneur de Kirschnir, en tant que représentant du Gouvernement turc et je vous prie de les transmettre au Dr.Kubuschok, défenseur de l'Ambassadeur Papen.

Baron Kurt von L e r s n e r

Les questions du Dr.Kubuschok, défenseur de l'accusé von Papen, datées du 2.II.1946 ne sont parvenues aujourd'hui à Kirschnir.

J'y réponds sous la foi du serment, comme suit :

Question I : Oui, je dois faire la restriction suivante pour la Turquie : l'Ambassadeurvon Papen résidait surtout à Ankara, tandis que j'habitais Istanbul, mais me maintenais en contact permanent avec lui.

Question 2a: Oui.

Question 2b: En ce qui concerne la conférence ayant eu lieu entre Hitler et MM. von Papen et von Schröder, il ne m'a rien été rapporté sur la façon dont elle s'est déroulée ou sur les sujets traités. On sut par la presse que von Papen...

H0771 - 0034

lier du Reich, avait eu, en son temps, un entretien détaillé avec von Schleicher, Chancelier du Reich à l'époque.

Question 2c.: Je me rappelle avoir été informé à ce sujet en son temps par l'ex-chancelier von Papen.

Question 2d:

Alinéa I- h. von Papen m'en a informé en son temps dans ce sens.

Question 2d : Oui.

Alinéa 2

Question 2e: Oui. Les discussions sans contrainte que j'ai eues avec lui me permettent de souligner que h.von Papen avait ce but particulièrement à coeur.

Question 2f: Oui.

Question 2g: Oui.

Question 2L: Oui

Question 3a: Oui. J'ai réalisé alors personnellement, en juin 1934 à Genève, l'accord sur la question de la Sarre avec le Ministre français des Affaires Etrangères Barthon..

Question 3b: M.v.Papen m'en a informé dans ce sens en son temps.

Question 4a: Oui.

Question 4b: Ceci m'est inconnu, car je ne suis arrivé en Turquie qu'en novembre 1939.

Question 5: M.v.Papen m'en a informé dans ce sens, en son temps.

Question 6 : Oui.

-3-

Question 7. : Mes actions destinées à provoquer des négociations de paix étaient toujours dues à ma propre initiative et tendaient à amener une paix générale et mondiale entre tous les Etats belligérants. Avant toutes démarches de paix, je me suis mis en rapports étroits avec l'Ambassadeur v. Papen, qui m'a toujours soutenu avec chaleur, et de facon très importante, quoique toute démarche en faveur de la paix lui fût interdite et fût au moins aussi dangereuse pour lui que pour moi.

Il m'a mis également en rapport avec un certain nombre d'étrangers et avant tout avec le délégué apostolique à Istamboul, l'Archevêque RONCALLI.

Lorsque je décidai en 1942 de me rendre au Vatican l'Ambassadeur v. Papen non seulement me conseilla vivement ce voyage, mais me procura tous les documents et passeports nécessaires pour ce voyage à Rome. Malgré l'interdiction formelle du Gouvernement du Reich je proposai au Cardinal, Secrétaire d'Etat Maglione et au Directeur diplomatique de la Curie romaine, l'Evêque MONTINI une campagne du Pape Pie XII en faveur d'une paix mondiale auprès de toutes les puissances combattantes.

Lorsqu'en 1944 j'eus l'occasion d'entrer en

H0771-0035

H0771 - 0036

qui avait été relevé de ses fonctions en raison de son mariage avec une juive, l'intervention de v. Papen fut cependant couronnée de succès. L'acceptation de la nomination à la chaire de philologie ancienne à l'Université d'Istanboul fut empechée d'abord du fait que les autorités du Reich refusèrent à KRANZ sa sortie d'Allemagne.

H0771-0037

DOCUMENT V. PAPEN No 93

relations avec George EARL, ancien Ministre américain à Vienne et à Sofia et ami personnel du Président Roosevelt, que je connaissais personnellement depuis longtemps, Papen m'a de nouveau aidé de toutes sortes de facons. Il prit même sur lui, lorsque mes émissaires de paix approchèrent remplis d'espoir de succès le Ministre Earl d'amener en Allemagne, Hitler et v. Ribbentrop, au cours d'entretiens personnels et malgré le danger qu'il encourait à adopter une attitude positive au sujet de ces sondages de paix. En vain!

H0771-0038

V.Papen- Document N.93

A la suite de nouvelles négociations avec le Ministre EARL, PAPEN renouvela, par télégramme, sa tentative dangereuse en juillet 1944 et puis, à nouveau, personnellement, entre le 10 et le 20 août 1944.

Question 8
9a et 9b.:Tandis que je puis certifier sans réserves que l'Ambassadeur v.Papen soutenait, en Turquie, une lutte intérieure continue avec le NSDAP, je ne puis répondre affirmativement aux questions qui me sont posées sur le déroulement de sa lutte avec le Landesleiter FRIEDE, étant donné mon absence d'Ankara, qu'en me fondant sur des communications et des rapports, soit de l'Ambassadeur lui-même, soit des membres de l'Ambassade ou des cercles de la Colonie allemande d'Istamboul.

Question 9c: Oui.-

(Le tout écrit de ma main)

Signé: Baron Kurt von Lersner,
ancien Président de la Délégation
allemande à la Conférence de la Paix
de Versailles.

H0771 - 0039

-1- v. Papen Doc No 93

Questions et réponses

questionnaire du Baron Kurt von

Lersner

Question 1.) Est-il exact que vous connaissez l'accusé, l'ex-ambassadeur von Papen depuis plus de 30 ans, que vous étiez son représentant officiel en Bavière pendant qu'il était Chancelier, que vous avez agi à Genève en son nom quand il était Commissaire du Reich pour le Territoire de la Sarre, et qu'en Turquie vous aviez des relations étroites avec l'Ambassade en votre qualité de Président de l'"Orientvereins" que, par conséquent, vous pourriez donner une appréciation sûre de son caractère, de ses pensées et de toute son attitude politique ?

Réponse : Oui.- Je dois faire la restriction suivante pour la Turquie : l'Ambassadeur von Papen avait son poste surtout à Ankara tandis que j'habitais Istamboul tout en étant en contact permanent avec lui.

Question 2.) Savez-vous que :

a) l'accusé Papen fit tout ce qui était en son pouvoir pendant qu'il était Chancelier en 1932 pour faire passer le mouvement nazi de l'opposition à une collaboration responsable dans son gouvernement, mais qu'il refusa de proposer au président du Reich de nommer Hitler à la tête d'un Gouvernement ?

Réponse : Oui.-

Question 2.) b) Savez-vous :

qu'un entretien eut lieu entre l'accusé v. Papen et

H0771-0040

v. Papen Doc No 93

Hitler le 4.1.33 chez le banquier Schroeder, que vous connaissez bien, sur l'initiative d'Hitler et à la suite d'efforts faits par Papen pendant qu'il était chancelier?
Qu'on ne discuta au cours de cet entretien d'autre chose que de la participation du parti nazi au gouvernement Schleicher, que jamais il ne fut question de la formation d'un gouvernement Hitler (formé par la suite le 30.1.) avec la participation de l'accusé, et qu'aussitôt après l'entretien v. Papen mit le Chancelier du Reich v. Schleicher au courant?

-210 suite-

H0771-0041

de sa teneur ?

Réponse: En ce qui concerne l'entretien avec Hitler M.von Papen et von Schleicher ne m'ont rien communiqué sur l'objet de l'entretien. On sut par la presse que von Papen, ancien Chancelier du Reich, avait eu en son temps un entretien approfondi avec von Schleicher, alors Chancelier du Reich.

Question 2 c) Savez-vous si, entre le 4.I.33 et le jour où le président du Reich Hindenburg invita l'accusé von Papen à former un nouveau gouvernement sous la direction d'Hitler, celui-ci n'a entrepris aucune démarche quelconque soit auprès du Président du Reich, soit auprès de Hitler et de ses collaborateurs, soit encore auprès de futurs membres du Gouvernement Hitler, pour préparer ce Gouvernement ?

Réponse : Je me souviens d'avoir été informé en ce sens, à l'époque, par l'ex-chancelier von Papen.

Question 2 d) 1er alinéa Savez-vous si le Président Hindenburg chargea de sa propre initiative l'accusé von Papen de former un gouvernement avec Hitler comme Chancelier, après l'échec des efforts de Schleicher pour attirer une partie du parti nazi dans le Gouvernement afin de former une majorité au Reichstag ?

Réponse : M.von Papen m'a informé à l'époque dans ce sens.

2° alinéa : Savez-vous si l'accusé von Papen poursuivait le but de renouveler la politique dans l'esprit conservateur, représenté par Hindenburg, au moyen de cette combinaison d'éléments conservateurs avec le parti nazi obligé dés lors de prendre ses responsabilités?

Réponse : Oui.

H0771 - 0042

Question 2 a) Savez vous si l'accusé v.Papen proposera dans ce but la fusion des partis de la droite bourgeoise en un seul parti comprénant toute les forces conservatrices pour former un puissant contre poids dans l'union avec le National-socialisme ?

Réponse : Oui. Les discussions franches que j'ai eues avec lui me permettent de souligner que M. von Papen avait ce but particulièrement à coeur.

Question 2 f) Savez vous que cette transformation et cette création d'un contre poids interne échouèrent parce qu'il restait jusqu'aux élections du Reichstag trop peu de temps pour une réorganisation et pour la présentation de candidats nouveaux et plus jeunes ?

Réponse : Oui.

Question 2 g) Savez-vous que l'accusé von Papen provoqua la formation d'un bloc électoral conservateur "Noir-blanc-rouge" en faveur duquel il fit un certain nombre de discours où il exposait le programme de la "Concentration Nationale" ?

Réponse : Oui.

Question 2 h) Savez-vous si l'accusé von Papen gardait l'espoir de diriger la politique d' Hitler dans la voie qu'il poursuivait lui-même en insufflant à cette politique des idées conservatrices et ceci jusqu'à ce que les meutres commis le 30 juin I934

.....

H0771 – 0043

v. Papen Doc. nº 93

et leur justification par Hitler lui montrèrent que ses efforts et ses espoirs étaient vains,

Réponse : Oui.

Question 3

a)L'accusé von Papen vous a-t-il donné en tant que Délégué pour la Sarre des instructions pour votre activité a Genève vous permettant de traiter des questions relatives au plébiscite en Sarre en complet accord avec les organisateurs compétents de la Société des Nations ?

Réponse : Oui j'ai conclu alors personnellement la convention sur la question de la Sarre avec le Ministre français des Affaires Etrangères Barthou à Genève en juin I934.

H0771-0044

v. Papen Doc. N° 93

Question 3. b) Est-il exact que l'accusé v. Papen a essayé de s'arranger directement avec le Gouvernement Français afin de règler la question sarroise sans plébiscite, pour éviter que les agitations qui pourraient résulter de ce plébiscite ne troublent les relations franco-allemandes?

Réponse: C'est dans ce sens que Monsieur von Papen m'a informé, en son temps.

Question 4 Savez-vous que

a) l'accusé von Papen a accepté la mission d'Ambassadeur en Turquie, qu'il avait déclinée deux fois en 1938, sous l'impression qu'en raison de l'entrée des Italiens en Albanie, il pourrait contribuer de manière décisive, au maintien de la paix mondiale?

Réponse: Oui.

Question 4 b) qu'il s'est efforcé, en Mai 1939, d'engager le Ministre italien des Affaires Etrangères à reviser les desseins italiens en Albanie afin d'écarter la tension dans le Sud-Est européen?

Question 4.c) qu'il a soumis, en Mai 1939, au Ministère des Affaires étrangères, à Hitler et aux services supérieurs de l'Armée un mémoire dans lequel il exposait que toute guerre que l'Allemagne pour une raison quelconque se verrait obligée de mener, devrait être considérée, dès son début, comme perdue, parce que la Turquie s'est jointe à la coalition

H0771 - 0045

des adversaires et rendait ainsi inattaquable la position de l'Angleterre dans le proche Orient.

Réponse: Ce fait ne m'est pas connu, étant donné que je ne suis arrivé qu'en Novembre 1939 en Turquie.

Question 5 Est-il exact que l'accusé von Papen s'est violemment élevé, en automne 1933, devant le Cabinet et devant Hitler lui-même contre le retrait de la Société des Nations, et même qu'il a suivi Hitler à

H0771-0046

Munich pour le décider à renoncer à cette intention ?

R.: C'est dans ce sens que M.von Papen m'a informé en son temps.

Qu.6:) Est-il exact que l'accusé von Papen a été fréquemment attaqué par le Parti de I933 à 45 , en sa qualité de Président de l'"Union-Club" (également par le "Stürmer" en I937) parce qu'il refusait avec obstination d'exclure du Club des membres "non aryens ou des membres qui n'étaient pas aryens I00% et qu'il a gardé cette attitude jusqu'à la fin? (L'"Union-Club" est une association d'éleveurs de course fondée il y a 70 ans et qui fut pendant 50 ans la plus haute autorité gouvernementale).

Rép.: Oui.

Qu.: 7) Est-il exact que l'accusé von Papen, malgré l'ordre formel reçu de Berlin d'éviter toute négociation de paix,vous a chargé, en I942, d'établir un contact étroit avec l'Attaché naval des U.S.A. à Istanbul, M.EARLE qui était auparavant Ministre des U.S.A. à Sofia et qui passait pour l'homme de confiance de Roosevelt, afin de savoir, si et dans quelles conditions l'Allemagne pourrait arriver à conclure la paix ?

R.: Mon activité en vue d'amener des négociations de paix a toujours été une initiative privée et s'étendait aux tentatives d'établir des négociations de paix mondiale entre toutes les puissances belligérantes. Avant d'entreprendre une démarche de paix quelconque, je me mis en rapports étroits avec l'Ambassadeur von Papen et j'ai toujours été soutenu par lui avec empressement bien que toute démarche de paix lui fut interdite et mît sa vie, au moins autant que la mienne, en danger.

Il m'a aussi mis en rapport avec toute une série d'étrangers notamment avec le Délégué Apostolique d'Istanbul,l'Archevêque Roncalli.

H0771 - 0047

Document von Papen N° 93

Quand en 1942 je me décidai à me rendre au Vatican, l'Ambassadeur von Papen me conseilla non seulement très vivement ce voyage, mais encore il me procura personnellement tous les papiers et passeports nécessaires pour me rendre à Rome où je proposai, malgré la défense spéciale et formelle du Gouvernement du Reich, au Cardinal Secrétaire d'Etat, Cardinal Maglione et au Directeur diplomatique de la Curie, Mgr. Montini, une campagne du Pape Pie XII auprès de toutes les puissances belligérantes en faveur de la Paix.

Quand, en Avril 1944, l'occasion se présenta à moi d'entrer en relations avec un ami du Président Roosevelt qui m'était personnellement connu depuis longtemps, l'ancien Ministre américain à Vienne et à Sofia, M. George Earl, von Papen m'a, à nouveau aidé de toutes les manières. Quand mes sondages de paix auprès du Ministre EARL permettaient d'espérer quelque succès, Papen a même pris sur lui de décider en Allemagne Hitler et von Ribbentrop au cours d'entretiens personnels, malgré le danger que cela représentait, à prendre une attitude positive à l'égard de ces sondages de paix mondiale. Mais en vain !

A la suite d'autres négociations que j'eus avec le Ministre M. EARL, von Papen renouvela cette dangereuse tentative en Juillet 1944 par télégramme et encore une fois personnellement vers la fin du mois d'Aout 1944.

Question 8.-Est-il exact que l'accusé von Papen, pendant toute la durée de sa mission en Turquie était constamment en désaccord avec la NSDAP et qu'il a finalement interdit au Chef du Parti du pays, FRIEDE l'accès de l'Ambassade allemande et défendu aux employés de l'Ambassade tous rapports avec FRIEDE, parce que celui-ci avait déclaré : " L'Ambassadeur von Papen devrait être fusillé depuis longtemps ou devrait au moins être interné dans un camp de concentration ."

Question 9 : Savez-vous si

a) cette réflexion de FRIEDE a été faite à la suite de l'attitude énergique de l'Ambassadeur qui interdisait toute activité subversive du Parti ?

H0771-0048

Question q .) b) le Ministère des Affaires Etrangères du Reich à la requête du Gauleiter Bohle (organisation à l'étranger) a prié l'Ambassadeur de retirer immédiatement l'ordre donné contre Friede et si l'accusé von Papen répondit qu'il demandait son congé, si le Ministère des Affaires Etrangères du Reich maintenait cette demande ?

Rép. aux quest. 8,9 a et 9 b) Tandis que je puis, sans réserve, attester que l'Ambassadeur von Papen était constamment en désaccord avec la NSDAP pendant tout son séjour en Turquie, je ne puis, en raison de mon absence d'Ankara, répondre affirmativement sous la forme de la question posée en ce qui concerne le détail de ses difficultés avec le Landesleiter FRIEDE que d'après les nombreux rapports et informations émanant soit de l'Ambassadeur lui-même, soit de membres de l'Ambassade, soit des milieux de la colonie allemande d'Istanbul et que répondre par l'affirmative aux questions posées dans le questionnaire.

Qu. Q.: C L'Ambassadeur a réussi seulement après une année de lutte opiniâtre contre le Parti à obtenir le rappel du Landesleiter FRIEDE ?

Rép.: Oui.

(Le tout écrit de sa main

Sig. Kurt Freiherr von Lersner
ancien Président de la Délégation
de la Paix à Versailles.

H0771 - 0049

v.Papen Doc. nº 94

Lettre du baron Kurt von Lersner

à M. Kirkpatrik

Baron Kurt de Lersner
ancien Président de la Délégation
allemande de la Paix à Versailles.

Curun le 7 juin I945
Vc Dutlar Caddesi : 24

Copie

Cher Monsieur Kirkpatrik !

Lorsqu'en I938, sur le chemin qui vous conduisait à Godesberg et à Munich, vous étiez chez moi à Nieder-Erlenbach, vous m'avez dit que je devais vous faire savoir si j'avais quelques demandes à vous adresser. Je vois dans les journaux turcs que les alliés mettent en accusation mon vieil ami, l'ambassadeur von Papen, comme criminel de guerre. Mais personne ne connait Papen aussi bien que moi. Je considère donc comme mon devoir de vous faire parvenir mes dépositions sur Papen. Comme vous le savez, je me suis, bientôt après Versailles, en ma qualité de diplomate démissionnaire à cause du renvoi aux alliées de la liste des coupables de guerre, toujours employé à l'intérieur et à l'étranger en faveur de la réconciliation et de la paix entre les peuples. C'est ainsi qu'au mois de septembre I939 j'ai déjà proposé au gouvernement du Reich d'entamer une négociation de paix avec l'Angleterre et la France. On me répondit par un refus catégorique. Cependant je n'abandonnai pas mes plans de paix et je me tournai vers Papen, qui venait en octobre I939 d'Ankara à Berlin. Il s'efforça de m'avoir en Turquie. Mais Ribbentrop voulait avoir son beau-frère Jenke à l'ambassade d'Ankara.

.....

H0771-0050

V.Papen Doc. N° 94

C'est ainsi que Papen obtint par la Wehrmacht que je vinsse en novembre I939, avec ma femme, comme particulier indépendant à Istamboul, où je suis resté jusqu'à notre déportation en septembre I944. J'ai beaucoup rencontré Papen pendant ces années et souvent j'ai habité durant des semaines chez lui à Ankara. Je me suis efforcé sans me lasser, de convaincre le gouvernement de Hitler de la nécessité pressante de conclure la paix avec le monde le plus rapidement possible. Notre Wehrmacht a soutenu dès le début mes efforts en vue de la paix, pour lesquels Papen me donnait de son coté toute son aide. Il fit à ce sujet

H0771-0051

de nombreux rapports écrits et oraux à Ribbentrop et à Hitler, mais malheureusement sans succès. Il envoya aussi de son propre chef au roi de Suède une lettre pour la paix composée avec moi, que je donnai il y a des années à l'ambassadeur de Suède à Ankara. Cependant, je préparai tout un réseau pour la négociation de la paix mondiale, toujours avec l'appui effectif de Papen. Ce travail était déjà dangereux pour moi, simple particulier, combien l'était-il davantage encore pour l'ambassadeur von Papen en activité et toujours espionné. La peine de mort de la part des nazis et de la Gestapo ne planait-elle pas sur tous les efforts pour la paix. Papen ne se laissa pas effrayer et donna son aide là où il pouvait. En 1942, il me facilita un voyage au Vatican où malgré la défense du Gouvernement du Reich je fus présenté chez le cardinal secrétaire d' Etat Maglione et Mgr Montini pour la médiation de paix mondiale. Outre le nonce actuel de Paris, l'archevêque Roncalli, avec lequel j'avais parlé durant des années à Istamboul de la nécessité de la paix mondiale, l'intervention de Papen m'amena l'aide de plusieurs neutres. Je pressentis le régent de Hongrie, amiral Horthy, le roi Boris de Bulgarie avec l'appui de Papen, tous les deux étaient prêts à agir immédiatement pour la paix mais devaient attendre Hitler. Par Papen j'entrai en contact avec un neutre qui m'amena un Américain qui partait justement pour voir Roosevelt. Roosevelt, que je connaissais depuis mon temps de diplomate à Washington en 1913/14, m'assura que, dès que je lui transmettrais une offre de l'Allemagne, il en délibérerait immédiatement personnellement avec ses alliés. Papen avait été auparavant chez Ribbentrop et Hitler, qui refusèrent cependant.

H0771-0052

 v. Papen Doc No 94

De nouveau il fit un rapport par écrit et oralement après la réponse que Roosevelt m'avait faite, malgré que sa tête fût chaque fois en jeu. De nouveau sans résultat.

Même si Papen ne pouvait pas me montrer ses rapports officiels, je sais cependant comment, il a travaillé depuis 1933 contre la guerre et pour la paix. Le pacte d'amitié dé l'Allemagne avec la Turquie qui vous est connu est aussi l'oeuvre la plus personnelle de Papen, qu'il a poursuivie au prix de grands efforts auprès de ses supérieurs. Dans sa position diplomatique continuellement menacée par les nazis au pouvoir, la politique de Papen impliquait le courage personnel et la volonté de s'employer de toutes ses forces pour la paix mondiale.

H0771-0053

Document v.Papen N° 94

Au sujet de l'acte le plus lourd de conséquences de Papen, son appui à l'accession de Hitler à la chancellerie, je dois, moi, dont la position anti-nazie vous est connue, expliquer ce qui suit:

A la fin de 1932 il était devenu clair pour la plupart des diplomates étrangers et des hommes politiques intérieurs que Schleicher échouait comme chancelier du Reich et que ce n'était qu'une question de semaines pour qu'Hitler prît le pouvoir pour lui par la force des armes. Papen voulut empêcher l'effusion de sang et conduire Hitler dans une voie politique pacifique. C'est pourquoi il intervint auprès de Hindenburg en janvier 1933 pour faire nommer Hitler chancelier du Reich. Il croyait que, grace à sa qualité de vice-chancelier et de ministre-président de Prusse, avec des hommes comme Neurath, Schwerin-Krosigk, Eltz Schacht, Fritsch, et avant tout avec la tête de fer de Hugenberg qui dirigeait cinq ministères, il pourrait maintenir Hitler dans une situation inférieure. Mais malheureusement Hitler se révéla bientôt pour le malheur du monde entier, comme le pot de fer qui brisa les autres. Papen fut écarté de son poste de ministre de Prusse, et de celui de vice-chancelier et son activité limitée essentiellement à la question de la Sarre. Lorsque je me trouvais chez lui le 30 juin 1934, il échappa de peu à l'exécution, fut emprisonné puis relaché par Hitler.

Après l'assassinat de Dollfus, Hitler ne trouva aucun diplomate pour Vienne et se tourna vers Papen, qui me déclara à ce sujet: "Lorsque les nationaux-socialistes me téléphonèrent au milieu de la nuit, que je devais immédiatement prendre l'avion pour aller chez Hitler, je répondis au téléphone: Celui qui

H0771-0054

Document v.Papen N°94

viendra sans raison chez moi, je l'abats immédiatement sur place"

C'est dans cette atmosphère qu'il dut prendre le poste de Vienne. La manière dont Papen a travaillé dans la question de l'Anschluss ressort parfaitement du fait que son secrétaire privé, le baron Ketteler, a été abattu le jour de l'Anschluss par les nazis et que Papen a été remercié par Hitler comme incapable.

Telles sont les déclarations que, en résumé, je puis faire en toute connaissance de cause et en toute conscience sur la conduite de Papen.

Je vous serais reconnaissant de porter officiellement ces faits à la connaissance des juges alliés,

et suis comme toujours,

votre très dévoué

(signature) Baron de Lersner

H0771-0055

v.Papen Doc 95

(résumé)

Questions et réponses du questionnaire Marchionimi

I) Question : Est-ce que l'accusé, l'ex-ambassadeur von Papen, est suffisamment connu de vous depuis la période de 1939 à 1944, pendant laquelle vous étiez le médecin de sa famille, pour vous permettre de porter un jugement objectif sur sa façon de penser en ce qui concerne la guerre ainsi que l'extermination de la race juive en Europe préconisée par les nazis ?

Rép.: Oui.

2) Question : Est-il exact que l'accusé von Papen considérait la provocation de la guerre avec la Pologne et la guerre mondiale qui en résultat non seulement comme un malheur national mais encore comme une catastrophe pour tout le monde civilisé occidental ?

Rép.: Oui.

3) Question : L'accusé von Papen a-t-il, au cours d'allocutions prononcées devant la Colonie allemande d'Ankara et d'Istanboul, en désapprouvant une guerre de conquêtes, demandé une fin prochaine de la guerre, si l'on ne voulait pas anéantir la civilisation européenne ? A-t-il fait remarquer que cette solution ne pourrait être trouvée sur la base du Christianisme ?

Rép.: Oui. En outre, je peux déclarer ce qui suit :

Depuis 1939, j'entretenais moi-même des relations amicales avec le Dr.Goerdeler qui me rendit visite à Ankara au cours de cette année-là et me gagna à ses plans: chaque patriote allemand devait tout faire dans la mesure de ses forces et dans sa sphère pour saper le régime hitlérien, et préparer de cette

H0771-0056

manière sa chute définitive. C'est pourquoi j'ai soumis, à plusieurs reprises, à von Papen, les projets visant à éliminer le régime hitlérien; il a toujours écouté avec la plus grande bienveillance mes propositions et des questions relatives à l'exécution pratique de ce renversement furent même discutées par nous dans leurs détails. La dernier entretien à ce sujet eut lieu le 2 août 1944, la veille de son départ définitif d'Ankara après la rupture des relations diplomatiques entre l'Allemagne et la Turquie.

H0771-0057

(résumé)

Sur mon conseil de ne pas quitter la Turquie mais d'adresser d'ici un appel à la nation et à l'Armée allemandes, de renverser Hitler et de mettre de suite fin à cette guerre insensée, v.Papen me répondit en substance ce qui suit : "L'histoire m'a appris que les dictatures ne pouvaient pas être renversées de l'étranger par des émigrés; il faut aller dans le pays pour combattre efficacement le régime.Pour cette raison je me suis décidé à retourner en Allemagne pour y mener le combat contre le régime hitlérien afin de provoquer une fin plus rapide de la guerre.

4) Question : L'accusé von Papen a-t-il toujours repoussé la persécution des juifs décrétée par les lois de Nuremberg comme incompatibles avec les principes du Christianisme ?

Rép. : Oui.

5) Pouvez-vous témoigner que l'accusé von Papen a toujours agi en conformité avec cette opinion dans son rayon d'action officiel en Turquie et qu'il a

a) pris parti pour des membres de son Ambassade au cours d'une action pénale qui leur était intentée devant le tribunal du Parti (ces Messieurs avaient fait soigner leurs enfants par un médecin juif connu, le Prof. Dr.Eckstein), en déclarant qu'il aurait agi de la même manière?

Rép. : Oui. De plus, v.Papen a fait traiter sa propre fille Marguerite et ses deux petits-enfants par mon collègue Eckstein et a consulté pour lui-même mon collègue également juif Laqueur.

5) b) Question: qu'il a refusé d'exécuter les ordres de l'autorité supérieure quand celle-ci a ordonné de retirer à tous les

H0771-0058

les juifs allemands se trouvant en Turquie le passeport allemand et de les déclarer déchus de la nationalité allemande ?

H0771-0059

R - Oui

5.) Question:

c) Qu'il a bien plutôt etfait triompher devant le Gou - vernement du Reich le point de vue que la nationalité Allemande ne devait pas être retirée à de tels ressortissants Allemands, " non-aryens" et qu'ils ne devaient pas être importunés dans leur activité.

Réponse/ Oui

6.) Question: A votre connaissance, l'accusé v. Papen est-il intervenu avec succès, à plusieurs reprises, auprès du Gouvernement turc quand des gouvernements étrangers (roumain, bulgare,) demandèrent à la Turquie la permission de transit pour des convois de réfugiés juifs provenant de ces pays à destination de la Palestine, afin d'obtenir cette autorisation et de diminuer ainsi la misère des réfugiés?

Réponse: Ces faits ne me sont connus que par ouï-dire,, mais je ne connais rien de certain à ce sujet. Je suis toutefois convaincu que ces informations sont exactes. Ma conviction s'appuie sur une série de faits analogues. Au cours des années, je me suis rendu, à plusieurs reprises, chez M. v. Papen au nom de mes collègues juifs d'Ankara et d'Istanboul pour lui demander d'intervenir en faveur de membres de leur famille qui avaient été déportés. Chaque fois, v. Papen a donné suite à ma demande, ce que je pouvais voir par les réponses régulièrement négatives des autorités du Reich, réponses que v. Papen me faisait présenter. Dans le cas du recours de mon collègue Prof. KRANZ

H0771-0060

C'est seulement après l'intervention de Papen que le permis de sortie fut accordée et Kranz put émigrer au printemps I944, avec sa femme a Istamboul.

Je me rappelle avec une précision particulière un fait qui s'est produit au printemps I944; sur la prière de M. Barlas, le Commissaire aux réfugiés de la Jewish Agency, j'ai rendu visite à v.Papen pour lui demander son aide pour sauver de la déportation en Pologne et de l'extermination IO.000 juifs se trouvant en France; ces juifs avaient possédé avant la nationalité turque, mais y avaient renoncé par la suite M. von Papen donna suite à ma demande et par son intervention sauva la vie de ces juifs, ce que j'appris, peu après, par M. Barlas lui-même. Des détails sur cette intervention pourront être obtenus de Mrs Steinhardt, à l'époque Ambassadeur des Etats-Unis à Ankara et de Niman Menemencioglu à l'époque Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, qui étaient au courant, et de M. Barlas .

Question

7.)Est-il exact que l'accusé v.Papen a empêché la direction régionale du N.S.D.A.P. en Turquie de donner aux Allemands vivant en Turquie l'ordre de boycotter les magasins juifs en Turquie ?

Réponse

Je n'ai pas été informé d'un tel ordre direct. Mais je sais bien que M. v. Papen et toute sa famille - malgré l'attitude connue des nazis - faisaient ostensiblement leurs achats dans des magasins juifs de la rue Pera à Istamboul.

.....

H0771-0061

signé: Alfred Marchionini

signé et certifié sous la foi du serment aujourd'hui
8 avril 1946

signé: Warwick Perkins
premier Secrétaire d'Ambassade

Service n° 23 - Pas de taxe à percevoir.

H0771-0062

Questionnaire

du

Prince VICTOR d'ERBACH-SCHOENBERG

Déposition du Prince Victor d'Erbach-Schoenberg faite le 28 mai 1946 à 16 heures à Gmunden-Oesterreich.

Monsieur John S.F. Schroad, civil américain, comparaît devant le fonctionnaire chargé de l'interrogatoire en tant que rédacteur du procès-verbal et est lié par le serment suivant:

"Vous jurez de remplir fidèlement les devoirs d'un rédacteur du procès-verbal dans l'enquête que je mène en cet instant. Que Dieu vous assiste!"

Le Dr. Gottfried Hassfurther comparait comme interprète et le fonctionnaire chargé de l'interrogatoire lui fait prêter serment comme suit:

"Vous jurez que vous traduirez fidèlement au cours de l'enquête que je mène en cet instant. Que Dieu vous aide!"

Le Prince VICTOR d'ERBACH-SCHOENBERG comparait devant le fonctionnaire chargé de l'interrogatoire et témoigne comme suit:

Q. Prince Victor d'Erbach-Schoenberg, je vais maintenant vous entendre sur la demande de l'accusé von Papen, actuellement jugé à Nuremberg, Allemagne, comme criminel de guerre. Etes-vous prêt à témoigner sous serment?

H0771-0063

R. Oui.

Q. L'importance du serment vous est-elle connue?

R. Oui.

Q. Je vous prie de vous lever, de lever la main droite et de prêter serment. "Vous, Prince Victor d'Erbach-Schoenberg, jurez que le témoignage que vous donnerez dans l'enquête que je mène en cet instant sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Que Dieu vous assiste!

-235 suite-

H0771-0064

R.- Je le jure.

Q.- Declinez vos nom, adresse, âge et profession.

R.- Prince Victor d'Erbach-Schoenberg ; Gmunden (Autriche) 44 ; villa Buben ; 66 ans ; Diplomate en retraite.

1) Q.- Etiez-vous de 1934 a 1937, au temps où l'accusé v. PAPEN etait en fonctions a Vienne, le Conseiller d'Ambassade de celui-ci et ainsi son premier et plus intime collaborateur ?

R.- Oui, mais seulement de 1934 a 1936.

2) Q. - Etes-vous, du fait de cette etroite collaboration, au courant de ses opinions politiques generales, particulièrement en ce qui concerne la mission dont il avait été charge à Vienne ?

R.- Oui, autant que je sache, la mission de von PAPEN a Vienne consistait dans la preparation d'une fusion aussi etroite que possible de l'Autriche et de l'Allemagne.

3) Q.- Quelle etait son attitude a l'egard des points suivants du programme nazi ?

a) A l'egard de la lutte du parti contre les eglises chretiennes ?

b) A l'egard de la lutte du parti contre les juifs ? Savez-vous que l'accusé von PAPEN avait avec le Parti (les services locaux du Parti et le Gauleiter BOHLE),

H0771-0065

de violentes discussions sur ces questions ?

R.- von PAPEN etait resolument contre la lutte du Parti contre les Eglises chretiennes. Je suis sûr qu'il n'approuvait pas les moyens qu'employait le Parti dans la lutte contre les juifs. Je ne puis bien me rappeler, car il y a de cela 10 ou 12 ans, si l'accuse von PAPEN avait de violentes discussions a ce sujet avec des services locaux quelconques du Parti ou avec le Gauleiter BOHLE. Il n'y avait d'ailleurs a l'epoque pas de services du Parti qui eussent ete competents pour une discussion de ce genre.

H0771-0066

v.Papen-Document N.96

4.) Q.L'accusé von PAPEN vous a-t-il fait part en 1934 de ce qu'il n'avait accepté la charge de rétablir les relations entre l'Autriche et l'Allemagne, compromises par l'assassinat de DOLLFUSS, qu'à la condition expresse que tout recours à la violence cesserait et que cette tâche serait accomplie par des voies pacifiques?

R.Je ne sais pas si von PAPEN a accepté sa mission à des conditions quelconques. Il ressort de son activité et de ses remarques qu'il était absolument partisan d'une solution durable de la question autrichienne, laquelle ne pouvait être obtenue que pacifiquement et non par la force.

5.) Q.L'accusé von PAPEN a-t-il agi à Vienne conformément à ces principes politiques?

R.Tant que j'ai été là, j'ai eu l'impression que l'accusé von PAPEN agissait conformément à ces principes, c'est-à-dire en faveur d'un établissement de relations par une voie pacifique plutôt que par la force.

6.) Q.Considérait-il comme la première de ses tâches de gagner la confiance du Gouvernement autrichien, de lui faire comprendre clairement qu'il ne ferait jamais et ne soutiendrait jamais rien qui put viser à atteindre ce but par la force, bien qu'il considérat une

H0771-0067

union fédérale entre l'Autriche et le Reich comme le but auquel devaient tendre les deux pays?

R.Oui, il a agi conformément à cette attitude politique pour gagner par des moyens pacifiques l'appui du Gouvernement autrichien.

7.) Q. Est-il exact que c'est pour cette raison que l'accusé von PAPEN n'a jamais marqué d'intérêt pour un changement de régime en Autriche, qu'il désirait seulement que le Gouvernement SCHUSCHNIGG put trouver une base sur laquelle il put faire la paix avec les nazis autrichiens - pour éviter également des immixtions de la part du Parti du Reich allemand?

H0771-0068

R. C'est exact

8.) Q. Von Papen avait-il la tâche d'incorporer au Reich allemand, comme"Hinterland" le Sud-Est européen jusqu'à la Turquie? L'Autriche devait-elle être le premier de ces pays? Von Papen vous a-t-il jamais parlé ou - à votre connaissance - a-t-il parlé à d'autres personnes au sujet de ces soi-disant buts de sa politique? La politique suivie par von Papen et ses vues politiques excluent-t-elles de tels buts et aussi de telles déclarations?

R. Non, ce n'était pas la tâche de von Papen d'incorporer au Reich comme "Hinterland" le Sud-Est européen jusqu'à la Turquie. Je ne connais aucun fait permettant de conclure que l'Autriche devait être le premier de ces pays. Je ne puis me rappeler qu'il en ait parlé à moi-même ou à d'autres. Je n'avais pas à ce moment là l'impression qu'une telle attitude politique répondait à ses vues.

9.) Q. L'accusé von Papen - comme Messersmith le suppose dans sa déclaration sous serment - avait-il la tâche politique de veiller à ce que le Reich garde dans d'autres Etats du Sud-Est une influence prépondérante et a-t-il jamais fait des démarches pour atteindre ce but?

R. Je ne sais rien d'une telle mission. S'il a fait

H0771-0069

des démarches dans ce but, la chose est hors de ma connaissance. Cela me parait improbable, mais je ne le sais pas.

10.) Q. L'accusé von Papen a-t-il fait des offres territoriales, particulièrement à la Hongrie et à la Yougoslavie, pour le cas d'un partage de la Tchécoslovaquie?

R. Je ne sais rien sur cette question.

11.) Q. Pouvez-vous, en raison de votre connaissance du rapport adressé par l'accusé von Papen, à Hitler et au Ministère des Affaires Etrangères, déclarer que l'accusé von Papen, pour autant qu'il ne s'agissait pas de rapports sur les évènements dans les pays voisins venus à sa connaissance

H0771-0070

de sources viennoises - n'a jamais pris part à la politique du Reich vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie ou de la Bulgarie, mais se bornait à sa tache autrichienne.

R. Je ne sais pas, s'il s'est jamais mêlé à la politique du Reich vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie ou de la Bulgarie. Il étudiait uniquement le problème autrichien avec tous ses enchevêtrements, dont les effets, à ce moment là, s'étendaient entre autres aussi à la Hongrie et à la Tchecoslovaquie.

12 Q. Etes vous persuadé que l'accusé M. Papen avait des intentions honnetes, au vrai sens du mot, au sujet du traité austro-allemand du 11 Juillet 1936, parceque ce traité donnait aux relations germano-autrichiennes une base morale? Et que par cette declaration de reconnaissance de l'indépendance de l'Autriche, il voulait éviter que celle-ci ne fut contrainte à l'Anschluss contre son gré?

R; Autant que je sache et aussi longtemps que j'ai travaillé avec lui, j'ai eu l'impression que ses intentions à l'égard du traité austro-allemand du 11 Juillet 1936 etaient honnetes. Le but de toute sa politique était d'arriver à une union fédérale de l'Autriche et du Reich.

13 Q. L'Autriche et son gouvernement n'ont-ils pas entendu le traité dans ce sens et n'ont ils pas été vivement satisfaits?

R. J'ai eu à ce moment là l'impression que le gouvernement autrichien concluait ce traité de sa propre et libre volonté

H0771-0071

et non pas par force.

14 Q. Comme l'Autriche, dans la partie non publiée du traité, s'était déclarée d'accord pour laisser collaborer d'une façon responsable le parti de l'opposition nationale, n'était-il pas du devoir de l'ambassadeur de veiller à ce que cette partie du traité fut publiée et de rester pour cela en rapport avec le parti nazi autrichien?

H0771-0072

R. Je ne puis me souvenir d'une partie non publiée du Traité disant que l'opposition nationale devait collaborer, en partageant les responsabilités. Je ne puis répondre à cette question.

15.) Q. Pouvez-vous certifier que von Papen, en dehors des relations relatives au but ci-dessus, n'a jamais pris part aux affaires des nazis autrichiens et surtout qu'il n'a jamais soutenu celles-ci, en aucune corrélation avec leurs intentions et leurs actes illégaux contre leur Gouvernement.

R. Ceci, je l'ignore.

Signé : Prince Victor de ERBACH-SCHOENBERG

Attestation:
Léonhard L.PHILLIPS,1st Lt FA
fonctionnaire enquêteur
W C I T 6829

Je certifie que le témoignage ci-dessus a été traduit au témoin dans sa langue maternelle avant qu'il n'ait donné sa signature.

Signé : Dr. GOTTFRIED-HASSFURTHER
Interprète- WCIT 6829

H0771-0073

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre n° 2 des documents " von Papen "

le 15 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

H0771-0074

No"ice.

N t to be published until presented before the tribunal
n open court and then only that portion actually submitted
s evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en
audience publique et seulement la partie réellement versée
au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht
(Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen
Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt
wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном
заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена
в качестве доказательства.

H0771-0075

ADDITIF DU LIVRE DE DOCUMENTS n° I

pour la défense de l'accusé v.Papen

déposé par le défenseur

Ir. Egon K U B U S C H O K

H0771-0076

Sommaire

Livre de Doc. von PAPEN

(Vol. additif n° I)

S O M M A I R E

Doc. N° v.Papen	Désignation du document
101	Lettre de W.Rademacher v. Unna concernant l'interprétation du document 102
102	Déclaration sous la foi du serment de W. Rademacher v. Unna
103	Questionnaire de Fritz Guenther v. Tschirschky
103 a	Condensé des questions et réponses de Tschirschky
104	Questionnaire de l'Archevêque Dr. Conrad Groeber
104 a	Condensé des questions et réponses de Groeber
105	Questionnaire de l'Archevêque Roncalli, Nonce Apostolique à Paris
105 a	Condensé des questions et réponses de Roncalli
106	Questionnaire Jan Gawronski.

H0771-0077

Associazione della
Stampa Estera in Italia
Sezione di Milano

Milano
Palazzo delle Poste
Telefono 88-510
Corrispondenza Privata del Soci

v.Papen- Dok. 101

29 Mai 1946

Cher Docteur DIX

Une lettre adressée depuis longtemps à Nuremberg m'est retournée de cette ville. Le secrétariat du "Procès des Criminels de Guerre" l'a refusée parce qu'insuffisamment affranchie en Suisse. Je vous écris donc directement bien que, sur la foi des articles de journaux j'aie plutôt l'impression que ma prise de position concernant le Docteur SCHACHT n'est plus guère utile.

Comme je ne connaissais pas le nom du défenseur de Monsieur von Papen, je vous serais reconnaissant de lui remettre cette deuxième déclaration accompagnée de mes cordiales salutations à Monsieur von Papen.

Je voudrais par la présente faire mention de deux choses.

Il est possible que le Docteur Schacht ne se souvienne plus du tout de moi ou seulement superficiellement. Il était venu alors à Budapest pour visiter la Hongrie- le Président de la Banque Nationale Béla Imrédy- et non pour converser avec des Allemands.

Mes déclarations relatives au Docteur Schacht et à Monsieur Von Papen ne comportent nullement la reconnaissance de la légitimité de la procédure.

...../...

H0771-0078

Je suis plutôt d'avis qu'il appartiendrait au peuple allemand de citer devant la justice ceux qui sont responsables de sa chute. Je ne suis pas le seul à penser à la vérité, que des hommes comme le Docteur SCHACHT, von Papen, le Baron Neurath n'appartiennent pas à ce dernier groupe. Pour activité politique indésirable, j'ai été à l'époque, arrêté par les autorités politiques du troisième Reich et sanctionné comme suit: radiation de la liste des rédacteurs en Chef- Au moment de l'écroulement, comme j'étais en prison, je m'attendais à être condamné pour complicité secrète.

Croyez, Cher Maître, à l'assurance de ma haute considération.

Signature:

(Docteur W. Rademacher von Unna)

H0771-0079

Déclaration sous la foi du serment

de Mr. W. Rademacher von Unna

Pendant l'activité officielle de Monsieur le chancelier d'empire en retraite Franz v. Papen comme ambassadeur extraordinaire du Reich allemand à Vienne, l'exerçais la profession de correspondant de presse à l'étranger pour la Hongrie et l'Autriche.

J'habitais et travaillais à Vienne longtemps avant la " Prise du pouvoir".

En dehors de ma connaissance exacte des évènements politiques en Autriche et aux alentours, il s'établit, entre Monsieur von Papen et moi des rapports qui dépassèrent le cadre strictement professionnel. De même que l'ambassadeur savait que mon opinion à l'égard du National-socialisme était négative, il ne me cacha guère ses sentiments en ce qui concerne l'évolution des évènements dans le troisième Reich, notamment en ce qui concerne la politique de celui-ci à l'égard de la république fédérative autrichienne. Il est absurde d'affirmer que Monsieur von Papen ait participé à l'anéantissement de l'Autriche en tant qu'état indépendant ou y ait pris une part prépondérante. Il ne m'appartient pas de juger si Hitler envoya Monsieur von Papen à Vienne pour qu'il se discrédite du point de vue diplomatique ou politique, ou si, par le truchement de cette personnalité il voulait aveugler le gouvernement fédératif autrichien et lui cacher ses noirs desseins: mais il est certain que Monsieur von Papen ne peut être tenu pour responsable des évènements qui conduisent l'Autriche à sa perte.

...../

H0771-0080

La vérité est que Monsieur von Papen fut accusé par les nationaux-socialistes autrichiens illégaux et par les camarades de parti allemands qui collaboraient avec eux dans le pays, de se mettre en travers de leurs plans, de ne pas soutenir l'Ansshluss dans la forme souhaitée par eux, de rechercher par contre des rapports bons et amicaux avec le gouvernement fédéral autrichien.

Divers plans existaient qui devaient écarter Monsieur von Papen dans ce but, ou adressa des "rapports" malveillants à Berlin sur sa personne, rapports partiellement exacts et à la rédaction desquels prirent également part des personnalités touchant de près l'ambassadeur d'Allemagne. Je cite à ce sujet von Rittgen, représentant du D.N.V. qui désigna Monsieur von Papen comme nuisible à la politique nationale socialiste en Autriche

H0771-0081

Le Conseiller d'Etat et Chef suprême SS Dr. Harald Turner qui approchait Hermann Goering m'a exprimé, à cette époque, à l'occasion d'un voyage en Allemagne, des réflexions semblables quant à l'activité de von Papen en Autriche.

Von Papen qui, s'il n'était pas tout à fait étranger à la question s'en trouvait très éloigné et ignorait ce qui se passait entre les services officiels de Berlin et ceux, illégaux, mais compétents de Vienne m'a confié à ce sujet que " Berlin" voulait le faire passer, vis à vis du Gouvernement fédéral autrichien pour un menteur, un hypocrite et un pantin. Mais il ne se laisserait détourner par personne dans la route qu'il suivait pour mener à bonne fin sa mission telle qu'il la concevait, savoir : être un négociateur et un médiateur. C'est pourquoi il éconduirait quiconque abuserait de lui en Autriche pour des fins obscures.

Il convient de mentionner encore à ce sujet, qu'un membre du gouvernement autrichien - un secrétaire d'Etat dont j'ai oublié le nom- s'était efforcé de prendre personnellement, mais secrétement contact avec l'Ambassadeur extraordinaire allemand afin de " lui offrir ses services pour la cause allemande". Monsieur von Papen écarta cette prétention alléguant qu'il se refusait à participer à une conspiration dirigée contre la politique officielle de la " Ballhausplatz"- Il dit qu'il avait jusqu'alors tenté de collaborer ouvertement et loyalement avec le gouvernement fédéral et que, quant à lui, il n'aurait pas recours à d'autres moyens.

La déclaration ci-dessus est faite sous la foi du serment.

Milan le 29 Mai 1946 signature

Associazione delle Stampa Estera W. Rademacher von Unna

Palazzo delle Poste Milano

H0771-0082

Q U E S T I O N N A I R E

Fritz Günther von TSCHIRSCHKY

En cette ville de Londres, Angleterre, ce treizième jour de juin, mil neuf cent quarante-six, devant moi, soussigné Félix William GRAIN, notaire public, dûment agréé et assermenté, pratiquant dans la ville sus-nommée, étant aussi Commissaire chargé de faire prêter serment auprès de la Cour Suprême d'Angleterre - a comparu en personne Fritz GÜnther von TSCHIRSCHKY, résidant a Castletown Road N° 8, West Kensington, London, qui comprend et qui est familier avec la langue anglaise, et auquel sont adressées les 27 questions en langue allemande jointes ci-après, marquées "F.W.G.1" ; sur qui le nommé Fritz Günther von TSCHIRSCHKY, ayant d'abord juré devant moi, conformément a la loi, de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, a déclaré que les réponses faites par lui a chacune desdites questions comme il est exposé dans le document en langue allemande également annexé ci-apres, marqué "F.W.G.2", sont vraies et exactes. Un dossier ayant été réclamé a ce sujet, moi, le notaire sus-nommé:

J'ai préparé les présents documents sous lesquels j'ai apposé ma signature et mon cachet, le jour, le mois et l'an ci-dessus mentionnés, pour servir et disposer quand et où besoin en est. Le nommé Fritz Günther von TSCHIRSCHKY a signé en ma

H0771-0083

présence, au bas desdites questions et réponses.

(signé) signature

Notaire public

Londres

Commissaire pour prestation de serments.

F.G. von TSCHIRSCHKY
33, Cliveden Place
LONDON S.W. 1

LONDON, le 7 juin 1946

A

M. le Secrétaire Général
du Tribunal Militaire International
a NUREMBERG

En réponse a l'interrogatoire adressé à moi, par la défense de l'accusé von PAPEN, Dr KUBUSCHOK, je déclare comme suit :

H0771-0084

Doc. von PAPEN 103

ad Question 1:

J'ai été depuis le 1er avril 1933 jusqu'au 31 décembre 1934 adjoint, homme de confiance et collaborateur de M.VON PAPEN et je l'ai accompagné pendant ce temps dans presque tous ses voyages.

Je ne puis émettre un jugement sur les idées politiques exprimées dans ses discours que dans la mesure ou elles m'ont été connues.

En ce qui concerne son attitude envers la N.S.D.A.P, je puis déclarer que von PAPEN, pendant le temps ou j'ai collaboré avec lui, montrait en tous points une attitude négative et réticente et même hostile.

ad Question 2:

L'inculpé n'était national-socialiste sous aucun rapport. Il a toujours cherché à montrer dans ses discours et dans ses actes que les idées fondamentales du national-socialisme sont fausses.

Par conséquent, non seulement il n'a pas représenté ces idées, mais encore, il les a combattues, partout où l'occasion s'en présentait à lui.

Toute la famille, Madame von PAPEN, son fils FRANZI et toutes ses filles n'étaient pas seulement réticents à l'égard du national-socialisme, mais ils lui étaient directement hostiles.

ad Question 3:

Les assurances qui ont été prises le 30.1.1933 n'étaient en aucune façon destinées à faire illusion au peuple allemand

H0771-0085

Doc. von PAPEN 103

et au monde. Elles avaient assurément pour but d'empêcher que HITLER et la NSDAP ne missent à exécution leur politique.

ad Question 4:

Je sais que Von PAPEN s'est efforcé de créer un puissant bloc conservateur comme contrepoids contre la NSDAP.

ad Question 5:

Je sais que HITLER a fait usage, dans la plus large mesure, de son droit constitutionnel de déterminer les lignes directrices de la politique en sa qualité de Chancelier du Reich. Les résistances des Ministres conservateurs étaient la plupart du temps sans résultat parce qu'elles n'étaient jamais opposées avec assez d'énergie et assez de décision.

-255 suite et fin-

H0771-0086

Doc. von PAPEN 103

ad Question 6:

Je sais que la conférence en commun chez HINDENBURG a été abandonnée parce que HITLER l'a ressentie comme une marque de défiance. Des intrigues tramées dans l'entourage de HINDENBURG contre Monsieur von PAPEN ont favorisé pour HITLER les conditions lui permettant d'adopter une telle attitude.

ad Question 7:

Il faut affirmer d'une manière absolue que von PAPEN a opposé sur de nombreux points une forte résistance à la législation de la première année du Gouvernement de HITLER. La tentative de faire établir lors de la loi sur les pleins pouvoirs que toutes les lois décidées par le Cabinet n'entreraient en vigueur qu'apres avoir été signées par le Président du Reich, a échoué de nouveau devant la résistance de l'entourage de HINDENBURG et, en premiere ligne, du fait du Secrétaire d'Etat MEISSNER qui a toujours joué un role obscur.

ad Question 8:

Il est exact que von PAPEN a élevé auprès de HITLER et de SELDTE la plus vigoureuse protestation contre l'incorporation du "Casque d'Acier" dans la SA.

Il est exact que von PAPEN a élevé en tout temps de vigoureuses réclamations, non seulement contre les voies de fait organisées par GOEBBELS, mais encore par n'importe quelle organisation du Parti, et en particulier contre les citoyens et les maisons de commerce juifs. Il est exact qu'il a réussi a

H0771-0087

amener HITLER à déclarer que la Révolution était terminée et que de nouvelles voies de fait du Parti devraient être considérées comme sabotage.

ad Question 9:

La Vice-Chancellerie, reconstituée en avril 1933, se composait, en dehors des fonctionnaires sans couleur politique, de collaborateurs d'opinion conservatrice. Il n'y avait pas dans ce ministère de collaborateurs qui se réclamassent officiellement du national-socialisme. Le cercle des collaborateurs à l'intérieur et à l'extérieur de ce ministère comprenait des hommes dont l'attitude vis-à-vis du national-socialisme était réticente sinon hostile.

ad Question 10:

Il est hors de doute que von PAPEN et ses collaborateurs ont travaillé à protéger l'Eglise chrétienne en Allemagne.

H0771-0088

L'attitude hostile au christianisme de la plus grande partie des nationaux-socialistes était suffisamment connue. Von PAPEN a cru pouvoir, par la conclusion du Concordat, lier HITLER et la NSDAP par des engagements contractuels si forts qu'une barrière serait mise à l'attitude hostile des nazis envers l'Eglise.

ad Question 11:
Je ne considère pas comme possible que von PAPEN ait pris part lui-même à la violation ultérieure du Concordat ou qu'il ait utilisé ses convictions religieuses pour commettre un mensonge politique.

ad Question 12:
Je sais que l'inculpé von PAPEN a fait sa déclaration publique par conviction personnelle et sur l'insistance de ses collaborateurs et qu'il a préparé à ses collaborateurs la possibilité de donner la plus large diffusion possible à son discours de Marburg. Cette démarche était envisagée et prévue sous tous les rapports pour contraindre HITLER à tenir les promesses qu'il avait faites au peuple allemand et à observer les conditions sous lesquelles l'inculpé von PAPEN avait consenti le 30.1.1933 à la formation du Gouvernement.

ad Question 13:
Il est exact que von PAPEN, lorsque la publication du discours de Marburg fut interdite par GOEBBELS, présenta immédiatement sa démission au Chancelier HITLER. HITLER insista pour que

H0771-0089

von PAPEN ne rendit pas publique cette démission. Il émit même des menaces pour le cas où von PAPEN ferait cependant connaitre sa démission au public.

ad Question 14:

Je ne sais pas si von PAPEN a exprimé des idées qui visaient à ce que le Gouvernement de HITLER résolut les questions de politique extérieure par la guerre et l'agression, de telles idées auraient été absurdes dans les années 1933 et 1934.

H0771-0090

Document v.Papen No.103

ad Question 15:

Dans les années 1933 et 1934 il ne pouvait pas être question de "préparatifs de guerre" ni de "projets et de préparation de guerres d'agression".

ad Question 16:

Je sais que von PAPEN a acquiescé, à vrai dire contre son gré, au départ de la Conférence du désarmement, mais qu'il voulait empêcher à tout prix le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations.

ad Question 17:

Il est exact que von PAPEN a paru avec HITLER dans une réunion à Essen.

ad Question 18:

Il est exact qu'immédiatement après la fin de sa détention de plusieurs jours qui lui avait été infligée en relation avec les évènements du 30.6.34, l'inculpé s'est rendu à la Chancellerie du Reich et qu'il a exigé sa démission immédiate. HITLER s'est refusé à nouveau en proférant des menaces, de rendre publique la démission. Il est exact que von PAPEN, après le 30 juin 1934, a cessé de prendre part aux séances du Cabinet en sa qualité de Vice-Chancelier.

H0771-0091

Document v.Papen No.103

Il est exact qu'il s'est rendu à Warmbrunn en Silésie.

Il est exact qu'il a chargé von KETTLER de prendre contact avec le Président du Reich et que von KETTLER n'a pas été reçu.

Il est aussi exact que Mr von PAPEN lui-même a toujours reçu, sur plusieurs demandes qu'il fit, la réponse que HINDENBURG ne pouvait pas le recevoir parce qu'il était trop malade. Mais je sais aussi que cette affirmation n'est venue que de l'entourage du Président du Reich parce que l'on voulait empêcher que HINDENBURG ne reçût une relation exacte des évènements du 30 juin. Le Président du Reich lui-même a demandé très souvent pourquoi von PAPEN ne venait pas lui rendre visite.

ad Questions 19,20,21,22 et 23 (elles peuvent recevoir leur réponse en une seule fois) :

Il est exact que von PAPEN s'est toujours efforcé de convaincre HITLER de ne pas soutenir la politique de terreur des nazis en

H0771-0092

Document v.Papen No.103

Autriche. Il est exact que von PAPEN n'a accepté le poste d'Ambassadeur en mission spéciale à Vienne que parce qu'il espérait pouvoir empêcher la politique insensée de HITLER et du NSDAP en Autriche. Il est exact que HITLER a fait dépendre l'acceptation de la mission viennoise de la condition que HITLER s'engageât à interdire au Parti toute immixion dans les affaires autrichiennes, à rappeler le Gauleiter HABICHT et à s'abstenir de tout procédé agressif. Il est exact que ces conditions et d'autres encore ont été acceptées par HITLER après de longues luttes et qu'elles ont ensuite été fixées par écrit.

ad Question 24:

Il est exact que von PAPEN n'était prêt qu'à accepter une mission limitée jusqu'à l'établissement de relations normales et amicales avec l'Autriche.

ad Question 25:

Je puis affirmer que von PAPEN s'est efforcé jusqu'au moment de mon départ de Vienne de représenter la politique vis-à-vis de l'Autriche établie à Bayreuth.

ad Question 26:

Je ne puis faire aucune déclaration concernant les ouvertures faites par von PAPEN à l'Ambassadeur américain

H0771-0093

Document v.Papen No.103

Messersmith.Von PAPEN ne m'a jamais parlé des buts de sa politique dans l'Europe du Sud-Est exposés dans la question 26. Je ne sais pas si von PAPEN a jamais reçu des missions qui dépassaient le cadre de sa mission autrichienne.

Ad Question 27:

Je crois pouvoir déclarer que, selon ce que je sais de la conception de Mr von PAPEN au sujet du problème autrichien, Mr von PAPEN n'aurait pas été prêt à travailler pour une annexion qui aurait dû être exécutée par la voie de la violence.

J'ai fait les déclarations ci-dessus en toute conscience.

signé: Fritz Guenther von TSCHIRSCHKY

H0771-0094

Document v.Papen No.103a

Questionnaire Fritz-Günther von TSCHIRSCHKY

Question 1:

Avez-vous été, pendant le temps où l'inculpé von Papen a été vice-chancelier et plus tard à Vienne de 1933 jusqu'au milieu de 1935, son adjoint personnel, son homme de confiance et son collaborateur et l'avez-vous accompagné pendant ce temps dans tous ses voyages ?

Pouvez-vous donc émettre un jugement qualifié sur toutes les idées politiques de l'inculpé, ainsi que sur les opinions politiques exprimées dans ses discours et sur son attitude envers la NSDAP ?

Réponse:

J'ai été depuis le 1er avril 1933 jusqu'au 31 décembre 1934 adjoint, homme de confiance et collaborateur de Mr von Papen et je l'ai accompagné pendant ce temps dans presque tous ses voyages. Je ne puis émettre un jugement sur les idées politiques de l'inculpé ainsi que sur les opinions politiques exprimées dans ses discours que dans la mesure où elles m'ont été connues. En ce qui concerne son attitude envers la NSDAP, je puis déclarer que von Papen, pendant le temps où j'ai collaboré avec lui, montrait en tous points une attitude négative et réticente et même hostile.

H0771-0095

Document v.Papen No.103a

Question 2:

L'inculpé était-il national-socialiste, c'est-à-dire, a-t-il représenté, dans ses discours et dans ses actes, les idées fondamentales du national-socialisme ?

Quelle était l'attitude de la famille de l'inculpé, que vous connaissez bien, - sa femme et ses enfants - , envers le national-socialisme ?

Réponse:

L'inculpé n'était national-socialiste sous aucun rapport. Il a toujours cherché à montrer dans ses discours et dans ses actes que les idées fondamentales du national-socialisme sont fausses.

Par conséquent, non seulement il n'a pas représenté ces idées, mais encore il les a combattues, partout où l'occasion s'en présentait à lui.

Toute la famille, Madame von Papen, son fils Franzi et toutes ses filles n'étaient pas seulement réticents à l'égard du national-socialisme mais ils lui étaient directement hostiles.

H0771-0096

DOCUMENT v. PAPEN 103 a

Question 3 :

Les assurances qui ont été prises lors de la formation du Gouvernement du 30.1.1933, (seulement trois ministres nazis et huit ministres conservateurs, Papen comme vice-chancelier et Ministre-Président de Prusse, conférence en commun avec Hitler chez Hindenburg, formation du bloc électoral conservateur "Noir-Blanc-Rouge" entre autres), étaient elles destinées à faire illusion au peuple allemand et au monde, ou bien avaient-elles pour but, dans la mesure où l'on peut humainement prévoir les choses, d'empêcher que Hitler ne mît à exécution une politique au sujet de laquelle les membres conservateurs du gouvernement ne pouvaient pas être d'accord ?

Réponse :

Les assurances qui ont été prises le 30.1.1933 n'étaient en aucune façon destinées à faire illusion au peuple allemand et au monde. Elles avaient assurément pour but d'empêcher que Hitler et la NSDAP ne missent à exécution leur politique.

Question 4 :

Savez-vous si l'inculpé von Papen s'est efforcé de créer pour les élections décisives au Reichstag du 5.3.1933, un puissant bloc conservateur, comme contrepoids contre la

H0771-0097

DOCUMENT v. PAPEN 103 a

NSDAP, s'il a négocié à ce sujet avec les partis de droite et avec le Casque d'acier", en vue de mettre sur pied un programme commun et d'envoyer des députés nouveaux et jeunes mais si ces négociations ont échoué en partie devant l'immobilité et la rigidité des vieux partis ?

Réponse :

Je sais que v. Papen s'est efforcé de créer un puissant bloc conservateur comme contrepoids contre la NSDAP.

Question 5 :

Est-il exact que Hitler a fait usage dans la plus large mesure de son droit constitutionnel de déterminer les lignes directrices de la politique en sa qualité de Chancelier du Reich, et que les résistances des ministres conservateurs ont en conséquence eu peu de succès ?

Réponse :

Je sais que Hitler a fait usage dans la plus large mesure de son droit constitutionnel de déterminer les lignes directrices de la politique en sa qualité de Chancelier du Reich. Les résistances des ministres conservateurs étaient la plupart du temps sans résultat parce qu'elles n'étaient jamais opposées avec assez d'énergie et assez de décision.

page 261 suite (fin)

H0771-0098

DOCUMENT v. Papen No 103a

Question 6:

Est-il exact que la conférence en commun avec Hitler chez le Président du Reich a été bientôt abandonnée parce que Hitler avait fait comprendre clairement à Hindenburg qu'il devait ressentir la présence de l'inculpé von Papen comme une marque de défiance ?

Réponse :

Je sais que la conférence en commun chez Hindenburg a été abandonnée, parce que Hitler l'a ressentie comme une marque de défiance. Des intrigues tramées dans l'entourage de Hindenburg contre M. von Papen ont favorisé pour Hitler les conditions lui permettant d'adopter une telle attitude.

Question 7:

Est-il exact que l'inculpé von Papen a opposé une forte résistance sur beaucoup de points à la législation qui s'en est suivie que, par exemple lors de la loi sur les pleins pouvoirs, il a considéré comme absolument nécessaire que toutes les lois décidées par le Cabinet ne puissent entrer en vigueur qu'après avoir été signées par le Président du Reich, mais que le Secrétaire d'Etat Meissner et d'autres ont décidé Hindenburg à ne pas donner satisfaction à ce désir de l'inculpé von Papen, afin que le Président du Reich ne fut pas chargé de la responsabilité

H0771-0099

de toutes les lois de cette nature ?

Réponse :

Il faut affirmer d'une manière absolue que v. Papen a opposé sur de nombreux points une forte résistance à la législation de la première année du Gouvernement de Hitler. La tentative de faire établir lors de la loi sur les pleins pouvoirs que toutes les lois décidées par le Cabinet n'entreraient en vigueur qu'après avoir été signées par le Président du Reich a échoué de nouveau devant la résistance de l'entourage de Hindenburg et en première ligne du fait du Secrétaire d'Etat Meissner, qui a toujours joué un rôle obscur.

Question 8:

L'inculpé von Papen a-t-il élevé la plus vigoureuse protestation auprès de Hitler et de Seldte contre l'incorporation du "Casque d'Acier" dans la SA ?

A-t-il élevé une réclamation énergique contre les voies de fait du Parti organisées par Goebbels contre les citoyens et les maisons de commerce juifs et amené Hitler à déclarer que la Révolution était terminée et que de nouvelles voies de fait du Parti devraient être considérées comme un sabotage de son Gouvernement ?

H0771-0100

DOCUMENT v. PAPEN No 103 a

Réponse:

Il est exact que von Papen a élevé auprès de Hitler et de Seldte la plus vigoureuse protestation contre l'incorporation du "Casque d'Acier" dans la SA.

Il est exact que von Papen a élevé en tout temps de vigoureuses réclamations non seulement contre les voies de fait organisées par Goebbels mais encore par n'importe quelle organisation du Parti, et en particulier contre les citoyens et les maisons de commerce juifs. Il est exact qu'il a réussi à amener Hitler à déclarer que la Révolution était terminée et que de nouvelles voies de fait du Parti devraient être considérées comme sabotage.

Question 9:

Comment était composée la Vice-Chancellerie qui fut reconstituée en février 1933 ?

Y-avait-il des nationaux-socialistes dans ce ministère ?

Quel était l'état d'esprit des collaborateurs de l'inculpé von Papen ?

Réponse :

La Vice-Chancellerie, reconstituée en avril 1933, se composait, en dehors des fonctionnaires sans couleur politique, de collaborateurs d'opinionsconservatrice. Il n'y avait pas dans ce ministère de collaborateurs qui se réclamassent of-

H0771-0101

DOCUMENT v. Papen No 103 a

---

ficiellement du national-socialisme. Le cercle des collaborateurs à l'intérieur et à l'extérieur de ce ministère comprenait des hommes dont l'attitude vis-à-vis du national-socialisme était réticente sinon hostile.

Question 10 :

N'était-ce pas l'idée de l'inculpé von Papen qu'avant tout l'Eglise chrétienne devait être protégée en Allemagne contre les abus des nazis, dont une partie, on le savait, avait une attitude hostile au christianisme, et a-t-il pour cette raison proposé à Hitler de conclure le Concordat ?

Réponse :

Il est hors de doute que von Papen et ses collaborateurs ont travaillé à protéger l'Eglise chrétienne en Allemagne. L'attitude hostile au christianisme de la plus grande partie des nationaux-socialistes était suffisamment connue; von Papen a cru pouvoir par la conclusion du Concordat lier Hitler et la NSDAP par des engagements contractuels si forts

H0771-0102

qu'une barrière serait mise à l'attitude hostile des nazis envers l'Eglise.

QUESTION 11:

Vous connaissez l'attitude de l'inculpé von Papen et de sa famille en face des questions religieuses et vous l'avez accompagné à Rome pour la conclusion du Concordat. Considérez-vous comme possible qu'il ait pris part lui-même - ainsi que l'accusation l'affirme - à la violation ultérieure du Concordat par le Gouvernement de Hitler et qu'il ait trahi ses convictions religieuses pour commettre un mensonge politique?

REPONSE:

Je ne considère pas comme possible que von Papen ait pris part lui-même à la violation ultérieure du Concordat ou qu'il ait utilisé ses convictions religieuses pour commettre un mensonge politique.

QUESTION 12:

L'inculpé von Papen a-t-il considéré la déclaration publique du discours de Marburg comme un dernier pas pour contraindre Hitler à tenir les promesses qu'il avait faites au peuple allemand et à observer les conditions sous lesquelles l'inculpé von Papen avait consenti le 30.1.1933 à la formation du Gouvernement?

REPONSE:

Je sais que l'inculpé von Papen a fait sa déclaration publique par conviction personnelle et sur l'insistance de ses collaborateurs et qu'il a préparé à ses collaborateurs la possibilité

H0771-0103

DOCUMENT von PAPEN No 103 a

de donner la plus large diffusion possible à son discours de Marburg. Cette démarche était envisagée et prévue sous tous les rapports pour contraindre Hitler à tenir les promesses qu'il avait faites au peuple allemand et à observer les conditions sous lesquelles l'inculpé von Papen avait consenti le 30.1.1933 à la formation du Gouvernement.

QUESTION 13:

Est-il exact que l'inculpé von Papen, la publication du discours de Marburg ayant été interdite par Goebbels, a donné sa démission le jour suivant à Hitler? Et que cette démission a été ajournée par Hitler parce que ce dernier déclara vouloir regler l'affaire avec Goebbels?

H0771-0104

DOCUMENT von PAPEN No 103 a

REPONSE:

Il est exact que v.Papen , lorsque la publication du discours de Marburg fut interdite par Goebbels, présenta immédiatement sa démission au Chancelier Hitler. Hitler insista pour que von Papen ne rendit pas publique cette démission. Il émit même des menaces pour le cas où von Papen ferait cependant connaitre sa démission au public.

QUESTION: 14

Pouvez-vous dire si l'inculpé von Papen a jamais exprimé dans ses discours ou dans ses conversations privées, l'idée que le Gouvernement de Hitler devrait atteindre les buts de politique extérieure de l'Allemagne (Libération des discriminations imposées par le Traité de Versailles) par la guerre et l'agression?

REPONSE:

Je ne sais si von Papen a exprimé des idées qui visaient à ce que le Gouvernement de Hitler résolût les questions de politique extérieure par la guerre et l'agression. De telles idées auraient été absurdes dans les années 1933 et 1934.

QUESTION : 15

Que dites -vous de l'accusation selon laquelle l'inculpé von Papen aurait fait "des préparatifs de guerre" et aurait pris part "aux projets et à la préparation de guerres d'agression?"

REPONSE:

Dans les années 1933 et 1934 il ne pouvait pas être question

H0771-0105

DOCUMENT von PAPEN No 103a

de préparatifs de guerre" ni de "projets et de préparation de guerres d'agression".

QUESTION 16

Savez-vous s'il est vrai que l'inculpé von Papen ait certes approuvé le départ de la Conférence du désarmement , mais non le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations? Qu'il soit allé trouver Hitler à Münich pour l'en détourner ?

REPONSE:

Je sais que von Papen a acquiéscé à vrai dire contre son gré, au départ de la Conférence du désarmement, mais qu'il voulait empêcher à tout prix le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations.

H0771-0106

DOCUMENT von PAPEN No 103a

QUESTION 17:

Est-il exact que l'inculpé von Papen - après que la Nation eut été appelée à acquiescer à ce retrait dans un plébiscite, et après que Hitler, Neurath et Hindenburg eussent fait des déclarations selon lesquelles la politique de L'Allemagne indépendamment du retrait de la Société des Nations, demourait toujours pacifique - s'est rendu avec Hitler à Essen pour y parler pour le plebiscite?

REPONSE:

Il est exact que von Papen a paru avec Hitler dans une réunion à Essen.

QUESTION 18

L'inculpé von Papen s'est-il rendu immédiatement à la Chancellerie du Reich après la fin de sa détention de plusieurs jours qui lui avait été infligée par suite des évènements du 30.6.34 et a-t-il exigé qu'on acceptat immédiatement sa/ démission.
Hitler a-t-il donné son assentiment mais cependant refusé de publier immédiatement cette démission? L'inculpé von Papen a-t-il cessé à partir du 30.6.34 de prendre part aux séances du Cabinet et aux affaires du Gouvernement? S'est-il rendu le 5 juillet 1934 en congé à Warmbrunn en Silésie , où il est demeuré jusqu'au 25 juillet? A-t-il chargé M. von Keitteler de prendre contact avec Hindenburg parce que l'inculpé von Papen lui-même s'était vu répondre sur plusieurs demandes que Hindenburg ne pouvait pas le recevoir à cause de son état de santé? Est-il vrai que Ketteler n'a pas été reçu manifeste-

H0771-0107

DOCUMENT von PAPEN No 103a

ment parce que Hindenburg avait reçu une relation absolument fausse des évènements du 30 juin, qu'il fallait absolument empêcher l'inculpé von Papen de corriger?

REPONSE:

Il est exact qu'immédiatement après la fin de sa détention de plusieurs jours qui lui avait été infligée en relation avec les évènements du 30.6.34, l'inculpé s'est rendu à la Chancellerie du Reich et qu'il a éxigé sa démission immédiate.

Hitler s'est refusé à nouveau en proférant des menaces, de rendre publique la démission. Il est exact que von Papen, après le 30 juin 1934, a cessé de prendre part aux séances du Cabinet en sa qualité de vice - Chancelier.

Il est exact qu'il s'est rendu à Warmbrunn en Silésie. Il est exact qu'il a chargé von Kettler de prendre contact avec le Président du Reich et que von Kettler n'a pas été reçu.

H0771-0108

Doc.v.Papen 103 a

Il est aussi exact que Mr von Papen lui-même a toujours reçu, sur plusieurs demandes qu'il fit, la réponse que Hindenburg ne pouvait pas le recevoir parce qu'il était trop malade. Mais je sais aussi que cette affirmation n'est venue que de l'entourage du Président du Reich parce que l'on voulait empêcher que Hindenburg ne reçut une relation exacte des évènements du 30 Juin. Le Président du Reich lui-même a demandé très souvent pourquoi von Papen ne venait pas lui rendre visite.

Question 19

Quelle a été l'attitude de l'inculpé von Papen devant la demande de Hitler de se charger de mission pour Vienne pour améliorer à nouveau les relations si fortement troublées avec l'Autriche?

Question 20

L'inculpé von Papen n'avait-il pas après les évènements du 30 juin les plus fortes craintes? N'était-ce pas seulement la considération qu'il fallait faire quelque chose pour empêcher la banqueroute complète dans la question qui avait été, depuis 1866, le problème principal de la politique d'unité allemande, qui a décidé l'inculpé von Papen à repousser toute arrière pensée?

Question 21

L'inculpé von Papen n'avait-il pas toujours conseillé à Hitler dans les mois précédents de ne pas soutenir la

H0771-0109

politique de terreur des nazis en Autriche? N'avait-il pas aussi formellement mis en garde contre le "blocage des 1000 Marks"?

Question 22

L'inculpé Von Papen n'aurait-il pas, s'il avait attaché de l'importance à recevoir un poste - accepté beaucoup plus volontiers la proposition que lui avait adressée Hitler au début de juillet de devenir ambassadeur auprès du Vatican?

Question 23

Est-il exact que Papen ait fait dépendre son acceptation de la mission à Vienne de la condition que Hitler s'engageat à interdire au Parti toute immixion dans les affaires autrichiennes, à rappeler immédiatement le Gauleiter Habicht et à laisser la réunion de l'Autriche au Reich se faire en vertu d'une évolution, par conséquent à s'abstenir de tout procédé agressif?

Ces conditions ont-elles été acceptées après de longues luttes par Hitler et ensuite fixées par écrit?

H0771-0110

Réponse: (les questions 19, 20, 21, 22 et 23 peuvent recevoir une reponse en une seule fois)

Il est exact que von Papen s'est toujours efforcé de convaincre Hitler de ne pas soutenir la politique de terreur des nazis en Autriche.
Il est exact que von Papen n'a accepté le poste d'Ambassadeur en mission Spéciale à Vienne que parcequ'il espérait pouvoir empêcher la politique insensée de Hitler et du NSDAP en Autriche. Il est exact que Hitler a fait dépendre l'acceptation de la mission Viennoise de la condition que Hitler s'engageat à interdire au Parti toute immixion dans les affaires autrichiennes, à rappeler le Gauleiter Habicht et à s'abstenir de tout procédé agressif.
Il est exact que ces conditions et d'autres encore ont été acceptées par Hitler après de longues luttes et qu'elles ont ensuite été fixées par écrit.

Question 24

Est-il aussi exact que l'inculpé von Papen n'était prêt qu'à accepter une mission limitée c'est à dire jusqu'à l'établissement de relations normales et amicales avec l'Autriche et que pour cette raison il a reçu le titre d'"envoyé en mission spéciale"?

Réponse:

Il est exact que von Papen n'était prêt qu'à accepter une mission limitée jusqu'à l'établissement de relations normales et amicales avec l'Autriche.

H0771-0111

Doc.v.Papen N° 103a

Question 25

Pouvez-vous affirmer si l'inculpé von Papen s'est efforcé en tout temps de représenter la politique vis-à-vis de l'Autriche établie à Beyreuth?

Réponse:

Je puis affirmer que von Papen s'est efforcé jusqu'au moment de mon départ de Vienne de représenter la politique vis à vis de l'Autriche établie à Beyreuth.

Question 26

L'ambassadeur américain Messersmith a déclaré que l'inculpé von Papen lui aurait dit lors de l'arrivée de Messersmith à la légation allemande, qu'il avait (Papen) la mission de poursuivre dans tous les Etats du Sud-est européen l'établissement de l'influence politique et économique de l'Allemagne.

H0771-0112

Document Von Papen 103a.

Plus tard l'inculpé von Papen aurait fait des promesses territoriales aux Hongrois et aux Serbes pour le cas où la Tchécoslovaquie serait partagée et l'Autriche rattachée. L'inculpé von Papen a-t-il jamais parlé avec vous, où , autant que vous pouvez le savoir, avec d'autres, des buts prétendus de sa politique ?

La politique poursuivie par l'inculpé von Papen et ses idées politiques excluent-elles de tels buts et aussi de telles déclarations ?
Savez-vous si l'inculpé von Papen s'est quelquefois occupé de la politique du Reich concernant la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Yougoslavie, la Roumanie ou la Bulgarie ?

Réponse :

Je ne puis faire aucune déclaration concernant les ouvertures faites par von Papen à l'ambassadeur américain Messersmith. Von Papen ne m'a jamais parlé des buts de sa politique dans l'Europe du Sud-Est exposés dans la question 26. Je ne sais pas si von Papen a jamais reçu des missions qui dépassaient le cadre de sa mission autrichienne.

Question 27 :

Savez-vous s'il est vrai que l'inculpé von Papen a tou-

H0771-0113

Document von Papen 103 a.

jours representé en face du Gouvernement Schuschnigg le point de vue qu'une union ultérieure d'Etats avec le Reich sur une base fédérative, quelque chose comme la situation juridique de la Bavière en 1871, serait pour les deux parties la meilleure solution parce qu'elle assurerait à l'Autriche une large autonomie ?

Croyez-vous que l'inculpé von Papen, conformément à ce point de vue, ait jamais été prêt à travailler pour une annexion qui aurait dû être exécutée par la voie de la violence par Hitler ?

Réponse :

Je crois pouvoir déclarer que, selon ce que je sais de la conception de M. von Papen au sujet du problème autrichien, M. von Papen n'aurait pas été prêt à travailler pour une annexion qui aurait dû être éxécutée par la voie de la violence.

signé : Dr. Kubuschok

signé : F.G. von Tschirschky

H0771-0114

DOCUMENT von PAPEN 104

QUESTIONNAIRE

L'Archevêque Dr. Conrad GROEBER

REPUBLIQUE FRANCAISE

G M Z F O

Contrôle de la Sûreté.

No 22 SUR/ POL/ CAB.

"Copie"

Objet: Audition du témoin GROEBER Conrad

Affaire: VON PAPEN

Inculpé de crime de guerre.

Procès-verbal

L'an mil neuf cent quarante six, et le vingt trois Mai à quinze heures, Nous, LUDMANN Pierre, Commissaire Divisionnaire de la Sûreté du Pays de Bade, à Fribourg, Vu la Commission rogatoire en date du 9 avril 1946 du Tribunal Militaire International de Nüremberg, relative à la procédure suivie contre le sieur von PAPEN, actuellement détenu à Nuremberg, inculpé de crime de guerre,

Entendons l'Archevêque GROEBER Conrad, agé de 74 ans, né le 1er avril 1872 à Messkirch (Bade), Docteur en théologie, Archevêque, domicilié à Fribourg en Bresgau, 2 Burgstraße, lequel après avoir prêté serment de dire la vérité, rien que la vérité et n'être ni

H0771-0115

DOCUMENT von PAPEN 104

parent, ni allié au service de l'inculpé, a déposé comme suit:

1) j'ai la conviction certaine que von PAPEN a, de sa propre initiative, proposé le Concordat entre l'Allemagne et le Saint-Siège. Ceci ressort de toutes les négociations qui ont eu lieu à ce sujet à Rome où j'étais présent. Par ailleurs, von PAPEN a voulu par cette initiative se réhabiliter auprès du parti du "Centre" et, en même temps, rendre un grand service à l'Eglise Catholique. Je ne puis toutefois assurer que von PAPEN n'ait pas parlé de son projet à HITLER avant de faire son voyage à Rome pour les fêtes de Pâques 1933.

2) Je ne puis donner aucune réponse à la seconde question, à savoir si le texte du projet de Concordat proposé par l'accusé n'a pas eu, dès le début, l'approbation de HITLER. Je sais par contre que von PAPEN a quelquefois téléphoné de Rome à ce sujet avec HITLER sans cependant que je puisse dire quel était le sens des communications ainsi que leur teneur.

3) Il n'y a pas eu besoin de beaucoup d'effort pour obtenir le consentement de HITLER au texte du Concordat, car les difficultés ne viennent pas d'HITLER, pour que le Concordat représentait un grand succès au point de vue de la politique extérieure, mais du Ministre de l'Intérieur à la tête duquel se trouvait FRICK.

Ce Ministère tint un conseil de nuit et dépêcha à Rome par avion, le Directeur Ministériel Dr. BUTTMANN, pour y pour-

H0771-0116

DOCUMENT von PAPEN 104

suivre les négociations en association avec von PAPEN. Le texte original projeté entre le Cardinal PACELLI, von PAPEN et Monseigneur KASS, ainsi que moi-même, n'a pas subi de modifications importantes de la part du Dr. BUTTMANN, ce qui nous a nous-mêmes surpris.

H0771-0117

4) Je puis certifier que l'activité de l'accusé VON PAPEN a été, lors de la conclusion du Concordat, intérieurement dictée par sa position positive à l'égard de la religion.

5) L'Episcopat allemand a bien accueilli la conclusion du Concordat.

6) Le Concordat a été souvent violé même dans des choses importantes mais il a, en bien des cas, fourni à l'Eglise un appui juridique dans les luttes religieuses ultérieures. L'Eglise a pu toujours, jusqu'à la fin, se référer au Concordat.

7) La "Communauté des Travailleurs Allemands Catholiques ("Arbeitsgemeinschaft Katholischer Deutscher") n'était pas une association tombant sous l'article 31 du Concordat et ne se trouvait pas, en conséquence, placée parmi les organisations catholiques protégées par le Concordat.

8) La dissolution de la "Communauté de Travailleurs Allemands ne peut donc être considérée comme une atteinte au Concordat.

Lecture faite,
persiste et signé

signé: Dr. GROEBER
Conrad,
Archevêque

Le Commissaire
Divisionnaire,

signé: LUDWIG

H0771-0118

Doc.v.Papen N°104

De tout quoi procès-verbal que nous transmettons aux fins du Tribunal Militaire International de Nuremberg au jour mois et an que dessus.

Le Commissaire Divisionnaire,

signé: P. LUDMANN

Pour copie conforme:

H. DUFELD
Section VI

Nuremberg, le 30 Aout 1946

H0771-0119

Document v. Papen no 104 a.

Résumé des Questions et Réponses de l'Archevêque DR. Gröber.

Question 1 : L'accusé Von Papen a-t-il proposé de sa propre initiative les négociations pour un Concordat entre l'Allemagne et le Saint Siège.

Le texte du projet de Concordat, proposé par l'accusé, n'avait-il pas eu , dès le début, l'approbation d'Hitler ? N'est-ce pas au prix des plus grands efforts qu'on réussit à obtenir le consentement d'HITLER au texte jugé par lui insuffisant ? Après y avoir apporté des modifications insignifiantes ?

Réponse : 1.) J'ai la conviction certaine que Von Papen a de sa propre initiative proposé le Concordat entre l'Allemagne et le Saint Siège . Ceci ressort de toutes les négociations qui ont eu lieu à ce sujet à Rome où j'étais présent. Par ailleurs, Von Papen a voulu par cette initiative se réhabiliter auprès du parti du " Centre" et en même temps rendre un grand service à l'Eglise Catholique. Je ne puis toutefois assurer que Von Papen n'ait pas parlé de son projet à Hitler avant de faire son voyage à Rome pour les fêtes de Paques de 1933.

H0771-0120

Document von Papen no 104 a.

2.) Je ne puis donner aucune réponse à la seconde question, à savoir si le texte du projet de Concordat, proposé par l'accusé n'a pas eu, dès le début l'approbation d'Hitler, car je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je sais par contre que Von Papen a quelquefois téléphoné à Rome à ce sujet avec Hitler sans cependant que je puisse dire quel était le sens des communications ainsi que leur teneur.

3) Il n'y a pas eu besoin de beaucoup d'effort pour obtenir le consentement d'Hitler au texte du Concordat car les difficultés ne vinrent pas d'Hitler pour qui le Concordat représentait un grand succès au point devue de la politique extérieure.

page 274 suite et fin.

H0771-0121

mais du Ministère de l'Intérieur à la tête duquel se trouvait FRICK.

Ce Ministère tint un Conseil de nuit et dépêcha à Rome, par avion, le Direction Ministériel, Docteur Buttmann, pour y suivre les négociations en association avec Von Papen. Le texte original projeté entre le Cardinal Pacelli, von Papen et Monseigneur Kaas ainsi que moi-même n'a pas subi de modifications importantes de la part du Dr. Buttmann ce qui nous a nous-même surpris.

Question 2. : L'activité de l'accusé, au moment où le Concordat fut conclu, était-elle supportée par sa position positive à l'égard de la religion?

Réponse : Je puis certifier que l'activité de l'accusé Von Papen a été lors de la conclusion du Concordat, intérieurement dictée par sa position positive à l'égard de la religion.

Question 3 : L'épiscopat allemand a-t-il bien accueilli la conclusion du Concordat ?

H0771-0122

Réponse : L'épiscopat allemand a bien accueilli la conclusion du Concordat.

Question 4: Le Concordat a-t-il fourni à l'Eglise un appui juridique dans les luttes religieuses ultérieures ?

L'Eglise a-t-elle pu, jusqu'à la fin, se référer au Concordat ?

Réponse : Le Concordat a été souvent violé même dans des choses importantes, mais il a, en bien des cas , fourni à l'Eglise un appui juridique dans les luttes religieuses ultérieures.

L'Eglise a pu toujours, jusqu'à la fin, se référer au Concordat .

Question 5 : " La Communauté des Travailleurs Allemands Catholiques " (Arbeitsgemeinschaft katholischer Deutscher) en raison de son caractère politique, ne se trouvait-elle pas placée parmi les organisations catholiques projetées par le Concordat ?

Sa dissolution ne peut -elle donc pas être considérée comme une atteinte au Concordat ?

page 275 suite et fin.

H0771-0123

Von. Papen Document no 104 a.

Réponse : La Communauté des Travailleurs Allemands Catholiques (" Arbeitsgemeinschaft Katholischer Deutscher ") n'était pas une association tombant sous l'art. 31 du Concordat et ne se trouvait pas en conséquence, placée parmi les organisations catholiques protégées par le Concordat.

La dissolution de la Communauté des Travailleurs Allemands ne peut donc être considérée comme une atteinte au Concordat.

H0771-0124

Document v. Papen NO 105

QUESTIONNAIRE

Ange Joseph RONCALLI, Nonce Apostolique à Paris

Cabinet du Doyen
des Juges d'Instruction.

"Copie"

L'an 1946, et le 7 juin, nous, DEJEAN de la Batie, Doyen des Juges d'instruction au Tribunal de la Seine, assisté de CHATEL, Greffier assermenté, agissant en exécution d'une commission rogatoire du Tribunal Militaire International de Nuremberg, en date du 22 Mai 1946 nous sommes transporté à l'hôtel de la Nonciature, 10, Avenue du Président Wilson, à Paris, où étant nous avons été reçu par son Excellence Monseigneur le Nonce Apostolique, auquel nous avons fait part de l'objet de notre mission.

Son Excellence Monseigneur Ange Joseph Roncalli nous a fait connaitre qu'il ne lui paraissait pas possible de nous répondre séance tenante, en raison des règlements canoniques et diplomatiques et qu'Elle nous avisera dès qu'Elle jugera pouvoir répondre aux questions posées.

Et nous avons signé avec Son Excellence Monseigneur le Nonce Apostolique et notre Greffier.

signé : Ange Joseph RONCALLI
N A

Le Doyen des Juges d'Instruction
la Batie

signé : Chatel

H0771-0125

DOCUMENT von PAPEN 105

"Copie"

Doyen des
Juges d'Instruction

Tribunal de 1ère Instance de la Seine

Le vendredi vingt et un juin mil neuf cent quarante six, devant Nous Dejean de la BATIE, Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de la Seine séant à Paris, en l'hotel de la Nonciature Apostolique, 10 avenue du Président Wilson à PARIS, assisté de Chatel, greffier, a comparu le témoin ci-après nommé auquel nous avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer en exécution de la Commission rogatoire en date du vingt deux mai mil neuf cent quarante six du Tribunal International Militaire de Nuremberg.

Après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et enquis par nous de ses noms, prénoms, âge, profession et demeure, s'il est au service, parent ou allié des parties et à quel degré, le témoin nous a répondu et a fait sa déposition ainsi qu'il suit:

"Je me nomme RONCALLI, Ange Joseph, 65 ans, Nonce Apostolique à Paris, ni parent, ni allié ni au service de l'inculpé."

Réponse à la 1ère question:

Le témoin garde un vif souvenir des bonnes dispositions de Monsieur von PAPEN au sujet de tout ce qui se rapporte aux interets de l'Eglise Catholique, mais il n'a pas con-

H0771-0126

DOCUMENT von PAPEN 105

"Copie"

naissance des démarches que celui-ci ait voulu faire ou qu'il ait faites pour obtenir le consentement du gouvernement du Reich à l'établissement à Athènes d'une représentation apostolique du Saint-Siège.

H0771-0127

Doc. v.Papen N°105

La situation de celle-ci est demeurée en Grèce sans aucun changement.

Réponse à la 2ème question:

Le Témoin a entendu plusieurs fois Monsieur VON PAPEN exprimer sa peine et l'opposition de son esprit à l'effort fait par le gouvernement du Reich pour liquider les écoles congréganistes. Mais il ne saurait rien dire de plus.
Au sujet des deux grandes écoles (écoles double), St.Georges, dirigées à Istambul par les pères Lazaristes, autrichiens et par les soeurs de Saint Vincent de Paul, autrichiennes elles aussi, il est certain que Monsieur Von Papen les a beaucoup protégées et aidées, même au point de vue financière. En effet ces deux si florissantes institutions scolaires sont restées ouvertes tant que Monsieur Von Papen a été en Turquie.

Réponse à la 3ème question:

Monsieur Von Papen a été connu par le témoin, pendant les quatre années 1940-1944, comme une personnalité correcte et distinguée dans ses rapports sociaux. Comme catholique pratiquant, sa tenue exemplaire, aussi bien que celle de toute sa famille, s'imposait au respect général, en dehors de toute appréciation d'ordre politique ou diplomatique.

Lecture faite persiste et signé

signé: Ange Joseph RONCALLI
Nonce apost.
DEJEAN DELA BATIE
Le doyen des Juges d'Instruction
CHATE, Greffier
(Cachet)

H0771-0128

Doc.v.Papen N°105

Pour copie conforme:

H. DUFELD

Section VI

Le 30 Aout 1946.

H0771-0129

Document v.Papen No.105a

Résumé des Questions et Réponses de l'Archevèque RONCALLI

Question 1 : Après l'occupation de la Grèce par les troupes allemandes, l'accusé von PAPEN a-t-il, inspiré par le témoin, réussi à obtenir le consentement du gouvernement du Reich à l'établissement à Athènes d'une représentation Apostolique du Saint-Siège, alors que ce désir du Vatican n'avait pas été rempli depuis des dizaines d'années ?

Réponse: Le témoin garde un vif souvenir des bonnes dispositions de Mr von PAPEN, au sujet de tout ce qui se rapporte aux intérêts de l'Eglise Catholique, mais il n'a pas connaissance des démarches que celui-ci ait voulu faire ou qu'il ait fait pour obtenir le consentement du Gouvernement du Reich à l'établissement à Athènes d'une Représentation Apostolique du Saint-Siège.
La situation de celle-ci est demeurée en Grèce sans aucun changement.

Question 2 : Est-ce que l'accusé von PAPEN s'est activement opposé à l'effort du Gouvernement du Reich, de liquider complètement les Ecoles

H0771-0130

Document v.Papen No.105a

Congréganistes ? En particulier, empêcha-t-il la dissolution de l'Ecoles St.Georges tenue à Istanbul par des Lazaristes et que fréquentaient 800 élèves, et, contrairement aux instructions du Gouvernement du Reich, n'aida-t-il pas continuellement cette école au point de vue financier ?

Réponse: Le témoin a entendu plusieurs fois Monsieur von PAPEN exprimer sa peine et l'opposition de son esprit à l'effort fait par le Gouvernement du Reich pour liquider les Ecoles Congréganistes, mais il ne saurait rien dire de plus.

H0771-0131

Document v.Papen No.105a

Au sujet des deux grandes écoles (Ecole double) Saint-Georges, dirigée à Istanbul par les Pères Lazaristes, autrichiens, et par les Soeurs de Saint-Vincent de Paul, autrichiennes elles aussi, il est certain que Mr von PAPEN les a beaucoup protégées et aidées, même au point de vue financier. En effet, ces deux si florissantes institutions scolaires sont restées ouvertes tant que Mr von PAPEN a été en Turquie.

Question 30: L'accusé von PAPEN est-il connu par le témoin, en raison de l'ensemble de son activité d'Ambassadeur à Ankara, comme une personnalité qui a soutenu et fait avancer la cause de l'Eglise par tous les moyens et sans équivoque ?

Réponse: Monsieur von PAPEN a été connu par le témoin pendant les quatre années 1940-1944, comme une personnalité correcte et distinguée dans ses rapports sociaux. Comme catholique pratiquant, sa tenue exemplaire, aussi bien que celle de toute sa famille, s'imposait au respect général, en dehors de toute appréciation d'ordre politique ou diplomatique.

H0771-0132

DOCUMENT von PAPEN 106

Questionnaire de Jan G A W R O N S K I

Témoignage de Jan Gawronski, recueilli par moi, Byron B. SNYDER, vice-consul des Etats-Unis d'Amérique à Rome, Italie concernant un certain procès devant le Tribunal Militaire International à Nüremberg, qui se déroule entre les représentants de quelques unes des Nations Unies, les accusateurs, et Franz von Papen.

Après avoir vérifié que Jan Gawronski, domicilié à Rome, Italie, anciennement ambassadeur de Pologne à Vienne, Autriche, 54 ans, comprend et parle couramment la langue anglaise, et après lui avoir fait prêter serment conformément à la loi; il a déclaré en réponse aux quatre questions suivantes:

1ère Question: Lorsque, pendant toute la durée de votre service à Vienne, vous vous trouviez en contact professionnel constant fondé à l'époque sur les relations amicales entre la Pologne et l'Allemagne, avez-vous jamais eu l'impression que l'accusé faisait de la propagande pour une politique d'expansion vers le Sud-Est?

Réponse: S'il faut comprendre sous le terme expansion l'incorporation par la force et par des mesures militaires - non. Oui, si "expansion" signifie gagner une influence économique et politique, mais alors seulement si par "propager" on entend exposer ses opinions au cours de conversations privées puisque l'accusé pour autant que je sache, n'a jamais mani-

H0771-0133

festé d'activité politique dans le Sud Est au-delà de sa mission spéciale.

2ème Question: Avez-vous jamais eu l'impression au cours des contacts professionnels étroits que vous avez eus de votre mission à Vienne, avec l'accusé von Papen et qui étaient fondés sur les relations amicales existant à l'époque entre la Pologne et l'Allemagne, que l'accusé parlait tout particulièrement

HO771-0134

d'une expansion vers la Tchécoslovaquie, et qu'en conséquence, on promit à la Pologne de lui céder une partie de la Tchécoslovaquie?

Réponse: Comme nos deux gouvernements possédaient en Tchécoslovaquie des minorités que ce pays traitait mal, nous discutions souvent des solutions possibles, mais il n'a jamais été question d'agrandir nos territoires aux dépens de la Tchécoslovaquie, ni au profit de la Pologne, ni de l'Allemagne. Une fois seulement on fit au gouvernement polonais, par mon intermédiaire, la proposition de faire agir mes deux minorités en commun au point de vue politique, dans le but d'atténuer la misère à laquelle les exposait toutes deux la police tchèque; mais cette proposition fut rejetée par Varsovie. Jusqu'au printemps 1938, époque à laquelle je m'occupai pour la dernière fois de la situation en Tchécoslovaquie, on admettait généralement dans les milieux nazis que l'incorporation des Sudètes ne servirait pas les intérets allemands. Hitler lui-même m'expliqua longuement en avril 1938 que toute frontière tracée entre les provinces allemandes et tchèques de la Tchécoslovaquie, enlèverait à l'Allemagne toute influence à l'Est de la Tchécoslovaquie, alors qu'une minorité allemande, puissante et influente, à l'intérieur de l'Etat tchécoslovaque, pouvant s'appuyer sur l'Allemagne donnerait à l'influence allemande la possibilité

H0771-0135

de s'étendre vers l'Est et de dominer peut-être même le pays tout entier. C'est pourquoi il avait l'intention de faire tout son possible pour appuyer et aider cette minorité à gagner une influence prépondérente en Tchécoslovaquie, mais sans avoir l'intention d'incorporer ce pays.

Non seulement il n'y eut pas de proposition à la Pologne au sujet des territoires tchèques, mais au contraire, lorsque le gouvernement polonais commit l'erreur de prendre la ville polonaise de Teschen, les Allemands s' indignèrent au plus haut point, car ils espéraient pouvoir placer sous leur influence les mines et les industries de Teschen avec l'ensemble de la Tchécoslovaquie.

H0771-0136

Document v. Papen 106

3. Question : Lors des relations professionnelles étroites, que vous avez eues pendant la durée de votre service à Vienne, avec l'accusé von Papen, relations basées sur les rapports alors amicaux entre la Pologne et l'Allemagne, avez-vous jamais eu l'impression que l'activité de l'accusé se limitait réellement à la tâche spéciale qui lui incombait, c'est-à-dire l'établissement de bonnes relations avec le gouvernement autrichien ?

Réponse : L'activité de l'accusé s'est limitée en Autriche de aout 1937 à février 1938, à la tâche spéciale d'établir de bonnes relations entre l'Allemagne et l'Autriche. Pour arriver à ces bonnes relations, il proposa la reconnaissance et la garantie de l'indépendance de l'Autriche par l'Allemagne, à condition que l'Autriche, en tant que 2ème Etat allemand, s'engageât à pratiquer une politique extérieure en harmonie avec son caractère allemand. L'accusé travaillait dans ce sens pour trouver une solution et à cause de cela, il fut violemment attaqué par le parti nazi de l'Autriche qui aspirait à une union totale avec l'Allemagne.

L'accusé exprimait souvent cette conviction qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'Allemagne d'incorporer l'Autriche. Il était préférable pour l'Allemagne qu'il y eût une Autriche indépendante, ayant des sentiments d'amitié sincères et qui, en cas de guerre, protégerait tout son flanc sud.

4. Question : Avez-vous jamais eu l'impression, lors des

H0771-0137

Document v. Papen 106

relations professionnelles étroites que vous avez eues avec l'accusé v. Papen, pendant la durée de votre service à Vienne, relations basées sur les rapports alors amicaux entre la Pologne et l'Allemagne, que ses intentions visaient plutôt à une simple évolution des relations austro-allemandes.

Réponse : l'accusé a toujours travaillé pour l'évolution des relations austro-allemandes, comme il a été dit ci-dessus. Cette politique lui valut l'hostilité amère des chefs nazis autrichiens qui étaient persuadés qu'une union avec l'

H0771-0138

Document v.Papen No.106

Allemagne ne pouvait être obtenue par aucun autre moyen que par les armes. Léopold se plaignit à moi de la faiblesse de l'accusé dans ses entretiens avec Schuschnigg. A partir de l'automne 1936 environ, dès qu'ils virent que la politique d'apaisement de l'accusé ne conduisait pas aussi rapidement qu'ils l'avaient espéré, à la soumission totale de l'Autriche, les nazis autrichiens commencèrent à intriguer à Berlin pour faire révoquer l'accusé, et ils y réussirent en février 1938, dès que Hitler eut décidé d'attaquer l'Autriche.

signé: Jan GAWRONSKI

H0771-0139

V. PAPEN, Document 106

Rome- Italie)
) SS;
Ambassade, (Services Consulaires))
des Etats-Unis d'Amérique)

Je Soussigné, Byron B. SNYDER, Vice-Consul d'Amérique à Rome, Italie, dûment chargé et qualifié, certifie par la présente que j'ai interrogé, en vertu du pouvoir écrit du Tribunal Militaire International à Nuremberg, délivré par le Conseiller Politique des Etats-Unis pour l'Allemagne, le 27 mai 1946, Jan GAWRONSKI, dans mon bureau à Rome, Italie, le 18 juin 1946; que le témoin en question m'est personnellement connu et est la personne nommée et décrite dans l'interrogatoire ci-joint; qu'il a été d'abord assermenté par moi, et a promis de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, en répondant aux questions; que son témoignage a été régulièrement consigné dans un procès-verbal et qu'après lecture du dit procès-verbal, il l'a trouvé exact et l'a signé en ma présence.

Je certifie ceci par ma signature et mon sceau à Rome, Italie, ce 18 juin 1946.

Signé Byron B.SNYDER
Byron B. Snyder
Vice-Consul d'Amérique.

Sceau Numéro d'ordre :
2980

Exempt de droits.
Aucun droit n'a été perçu.

H0771-0140

v.PAPEN, Document 106

Je, soussigné, Dr. Karl NEUMANN, Br. Exp. F. Permit N.112293, certifie que je connais parfaitement les langues anglaise et allemande et que le document ci-dessus est une traduction conforme du document N.106.

Le 18 juin 1946.

Dr. Karl NEUMANN

Br. Exp. F.Permit
No 112293

H0771-0141

V. PAPEN EXHIBIT No. 107

INTERROGATORY DR. VISSER

H0771-0142

REPONSE DU TEMOIN DR. VISSER A QUESTIONNAIRE DE
L'ACCUSE VON P A P E N.

1. Le témoin croit avoir suffisamment connu l'accusé à Ankara pour pouvoir former un jugement en ce qui concerne l'attitude de celui-ci par rapport à la guerre.
2. L'opinion du témoin est que l'accusé "ne désirait pas la guerre" ; l'accusé a déclaré à plusieurs reprises au témoin qu'il considérait la guerre comme un grand malheur aussi bien pour l'Allemagne que pour l'Europe.
3. Au cours d'entretiens qu'eut l'accusé avec le témoin entre le 1er Septembre 1939 et le 10 Mai 1940, celui-ci a souvent mentionné qu'il essayait par tous les moyens se trouvant à sa disposition de mettre fin à la guerre ou, en tout cas d'empêcher une extension du conflit.
4. Le témoin pensait qu'il n'était pas impossible de mettre des fonctionnaires anglais au courant de nouvelles sur l'existence de projets de paix acceptables, au cas où l'accusé voudrait lui transmettre cette nouvelle. Le témoin a informé von Papen en ce sens.
5. Sur ces entrefaites l'accusé a discuté avec le témoin de la façon de procéder qu'on adopterait. L'accusé a fait savoir ultérieurement au témoin que le plan avait été soumis à un ou plusieurs membres du gouvernement du Reich et qu'il n'attendait plus que son autorisation et des instructions complémentaires.
6. Il est exact que le témoin ait donné à l'accusé tout pouvoir de déclarer à Berlin que le Ministre des Affaires Etrangères n'avait fait aucune objection et son voyage à Berlin en vue de la discussion de cette affaire et de la transmission de ce qu'il aurait appris à cet égard aux

.....

H0771-0143

.....autorisés anglaises suprêmes à Londres.

7. Le témoin se rappelle que l'accusé revint en Décembre 193 abattu et déçu de son voyage à Berlin; le témoin a pensé que cela pouvait être attribué à l'échec encouru dans sa mission en dépit de tous ses efforts.

8. En ce qui concerne la question posée sous le No. 8, le témoin soumet ici une copie certifiée conforme de la lettre que l'accusé a adressée au témoin le 10 Mai 1940.

Signé : Visser
Signature authentifiée du Dr. Ph. C. Visser,
auparavant envoyé royal à Ankara
La Haye, 27 Juillet 1946

(Signature illisible)
Secrétaire général au Ministère des
Affaires Etrangères.

H0771-0144

Copie.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plenipotentiaire du Reich
Allemand.

Ankara, 10 Mai 1940.

Très honoré et cher ami !

La tragédie dans laquelle l'Europe et sa mission orientale semblent sombrer me remplit d'une profonde amertume. L'avalanche en mouvement ne se préoccupe pas des destins individuels et c'est peut être la plus pénible perte de ces temps que de devoir perdre de bons amis.

Laissez moi vous le dire une fois de plus à cette heure : j'ai été - avec tous les autres - heureux que le chemin de la vie nous ait rapprochés - pour trop peu de temps, hélas - de l'"homme", du "patriote" et de l'"européen" qu'est le Dr. Visser. Un destin contraire nous a empechés d'accomplir ensemble une oeuvre décisive pour nos pays et pour l'Europe.

Je ne survivrai pas à cette guerre, mais il faudra bien qu'un jour une rédaction juste de l'Histoire établisse que j'ai tenté tout ce qui était humainement possible à la mesure de la responsabilité pesant sur moi.

Je ne puis vous demander de séparer l'homme de l'homme d'Etat. Je ne peux qu'espérer que vous m'avez compris au cours de notre collaboration malheureusement trop brève.

"La liberté et la vie n'appartiennent qu'à celui qui doit les conquérir chaque jour !"

Adieu et que Dieu vous protège !

Votre

Franz PAPEN

Cachet du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Je certifie que ce qui précède est le texte de la lettre reçue de von Papen par le Dr. Ph. C. Visser, antérieurement Ministre de sa Majesté à Ankara, le 10 Mai 1940.

La Haye, 27 Juillet 1947 - Signature Illisible
Secrétaire général du Ministère des
Affaires Etrangères .

H0771-0145

A joindre au Livre III de documnts v. Papen

A d d i t i f

pour la défense de l'accusé Franz von P a p e n

(Doc. 97 - 100
page 241 - 250)

présentés par le défenseur
Dr. Egon K U B U S C H O K

(Nota : ces documents ont été soumis comme exhibits, aux dates suivantes :

N° 97 le 18.6.1946 dans la matinée
N° 98 le 14.6.1946 dans l'après-midi
N° 99 le 19.6.1946 " " "
N°100 le 19.6.1946 " " "

H0771-0146

Table des matières
Livre de documents von Papen
(Additif au vol. III)

TABLE DES MATIERES

de l'additif au livre de document III

(Doc. 97- 100. pages 241 à 250)

v. Papen Doc. N°	déjà présenté comme	Description du document	page
97		Déclaration faite sous la foi du serment le 14 Mai 1946 par Theobald Comte von Seherr-Thoss	241
98		Résultats des élections du Reichstag 1930-1932 et des élections présidentielles de Mars-Avril 1932 (Extraits du calendrier de l'Histoire européenne de Schulthess, publiés par Ulrich Thürauf, imprimerie C.H. Beck, Munich)	242-244
99		Déclaration faite sous la foi du serment le 8 Mai 1946 par Friedrich Comte Schaffgotsch	245
100	Cf.. v. Papen Doc, N° 12 (page 1,4 -6) et N° 38, et 3387 PS, USA Exh. 566	Déclarationsd'Hitler comme chancelier du Reich du cabinet de coalition formé le 30.1.1933,sur la politique extérieure projetée par ce cabinet. (Extraits du calendrier de l'Histoire européenne de Schulthess,publiés par Ulrich Thürauf, année 1933 imprimerie C.H. Beck, Munich).	246-250

H0771-0147

Von Papen Doc. 97

Comte Th. von SEHERR - THOSS

DECLARATION SOUS SERMENT

Je connais la signification d'une déclaration sous la foi du serment, et je sais notamment que toute déclaration sous serment inexacte est punissable. Je sais particulièrement que la déclaration sous serment ci-dessous doit être présentée au Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je soussigné, comte Théobald von SEHERR-THOSS affirme ce qui suit sous la foi du serment:

A l'époque de l'Anschluss de l'Autriche au Reich, l'ambassadeur von Papen se trouvait à Berlin. J'eus alors l'occasion de le rencontrer presque tous les jours. Ce 11 Mars 1938 qui vit entrer les premières troupes allemandes en Autriche, Monsieur von Papen arriva tard dans la soirée à l' "Union-club"; très agité, il me dit avec désespoir: "J'arrive à l'instant de la Chancellerie du Reich. J'ai essayé de dissuader Hitler de pénétrer en Autriche, et le lui ai instamment déconseillé. Mais il commit cette folie et vient de commander aux troupes d'entrer en Autriche".

Outre quelques camarades du Club, dont je ne me souviens plus, deux témoins ont à coup sûr entendu ces paroles: mon frère le comte Roger SEHERR - THOSS et Mr. BURCHART von SALDERN.

A cette époque-là Mr. von Papen me fit encore plusieurs fois des déclarations dont je ne me souviens pas

H0771-0148

dans les termes exacts, mais qui indiquaient nettement que la politique d'Hitler par laquelle il avait imposé au Reich l'Anschluss de l'Autriche, était en complet désaccord avec celle de Von Papen.

Signé: Theobald comte de SEHERR-THOSS

Cette déclaration sous serment a été reçue aujourd'hui par l'avocat soussigné.

Signé: .signature...

Avocat

Traunstein, le 31 Mai 1946

V. Papen Doc. No. 22

Resultats des elections du Reichstag
1930- 1932
et des elections du President du Reich de Mars-Avril 1932

extraits du calendrier de l'histoire europeenne de Schulthess, publie par Ulrich Thuerauf, Imprimerie C.H. Beck, Munich.

I. Elections du Reichstag (nombre des voix et des mandats)

	1930	31.7.1932	6.11.1932	5.3.1933
Parti social-de;ocrate	8,575,000 136	7,951.245 133	7.231,404 121	7.103.500 119
NSDAP	6.406.000 110	13.732.779 230	11.705.256 196	17.265.800 288
Parti communist	4.590.000 78	5.278.094 89	5.970.833 100	4.748.500 81
Parti du Centre	4.127.000 69	4.586.501 75	4.228.322 70	4.298.300 73
Parti Populaire national allemand (5.3.1933 : Front de lutte noir-blanc-rouge)	2.457.000 42	2.172.941 37	3.061.626 51	3.115.700 52
Landbund de Thuringe (Nat. all.)			60.065 1	
Citoyens allemands du Hanovre			63.999 1	
Parti populaire allemand (5.3.1933: et paysans)	1.577.000 27	431.548 7	659.703 11	429.500 4

H0771-0149

v. Papen Doc. No -C-

	1930	31.7.1932	6.11.1932	5.3.1933
Populations rurales	1.108.000 18	91.284 1		
Parti economique	1.361.000 21	146.061 2	110.117 2	
Parti allemand de l'Etat	1.322.000 16	371.378 4	337.871 2	332.300 6
Service populaire social chretien	869.000 21	364.749 3	412.523 5	379.000 4
Parti paysan allemand		2	195.368 3	
Union paysanne du Wurttemberg		2	105.188 2	
Parti du droit populaire		1		
Vignerons				313.300 1
Total : Voix (y compris les petits partis)	env.34.000.000	env. 36.900.000	35.471.745	env. 39.500.000
Mandats	557	608	584	647

H0771-0150

v.Papen Doc. No.98

II. Elections presidentielles de Mars-Avril 1932

(nombre de voix)

	1er scrutin(13.3.1932)	2eme scrutin (10.4.1932)
Duesterberg	2.557.590 (6,8 o/o)	
von Hindenburg	18.650.730 (49,6 o/o)	19.359.633 (53 o/o)
Hitler	11.339.285 (30,1 o/o)	13.418.051 (36,8 o/o)
Thaelmann	4.983.197 (13,2 o/o)	3.706.655 (10,2 o/o)
Winter	111.432 (0,3 o/o)	

H0721-0151

H0771-0152

v. Papen Doc. N° 99

Déclaration sous serment du Comtr Friedrich Schaffgotsch

Je connais l'importance d'une déclaration sous la foi du serment. Je sais notamment que toute déclaration sous serment inexacte est punissable. Sachant que la déclaration sous serment ci-dessous doit être présentée au Tribunal Militaire International de Nuremberg, moi Comte Friedrich Schaffgotsch domicilié à Warmbrunn, résidant actuellement au château de Krouth par Neidock affirme ce qui suit sous la foi du serment:

Je me réfère aux faits cités dans ma déclaration sous serment du 8 mai 1946, et j'ajoute que M. von Papen m'a déclaré qu'il tenait d'autant plus instamment à être reçu par Hindenburg, qu'il voulait lui exposer à nouveau combien il était indispensable, lors de la disparition de l'actuel Président du Reich, que les fonctions de celui-ci et celles de chancelier du Reich, ne soient pas assumées par la même personne.

Personnellement, j'eus à ce moment là, l'impression que la visite de M. von Papen avait été empêchée, entre autres, par l'action du fils et aide de camp du Président, le Colonel von Hindenburg. J'avais été forcé de constater auparavant que le président du Reich avait été trompé de la même façon en ce qui me concernait moi-même. Hindenburg m'avait en effet invité à maintes reprises, mais ces invitations ne m'ont jamais été transmises. Je sais cela par M. le Professeur Adam, qui ajouta qu'Hindenburg avait exprimé sa surprise en s'entendant dire chaque fois que j'avais décliné son invitation.

.....

H0771-0153

v. von Papen Doc. n° 99

signé : Comte Friedrich Schaffgotsch

Je certifie que la signature ci-dessus du Comte von Schaffgotsch a été apposée en ma présence.

Nuremberg, le 8 Mai 1946

signé : Dr. Kubuschok

H0771-0154

Document v.Papen 100

E x t r a i t

du Calendrier de l'histoire européenne de Schulthess

publié par Ulrich Thuerauf - Nouvelle édition, 49° année

74° volume de la série entière

1933

Imprimerie de C.H. de Becke

Munich 1934

1. Fév. Dissolution du Reichstag - Appel au Peuple

.....

Le soir, le Chancelier du Reich Hitler, adressa au peuple l'appel suivant, décidé par le Cabinet...

III. En ce qui concerne la politique extérieure, le gouvernement national verra sa plus haute mission dans la sauvegarde des droits vitaux et la reconquête de la liberté de notre peuple. Etant décidé à mettre fin au chaos qui règne en Allemagne, il contribuera à introduire dans la communauté des autres nations un Etat de valeur égale, possédant aussi des droits égaux. Il est pleinement conscient de la grandeur de son devoir d'intervenir avec le peuple libre et jouissant de droits égaux à ceux des autres, pour maintenir et consolider la paix dont le monde a plus besoin que jamais. Puisse la compréhension de tous les autres aider à réaliser notre plus sincère souhait de bien être pour l'Europe et le monde entier. Malgré le grand amour que nous avons pour notre Armée qui porte nos armes et qui est le symbole de notre grand passé, nous serions cependant heureux si le monde en réduisant son armement ne nous obligeait pas à augmenter nos propres armes...

HO771-0155

23 mars (Reichstag) Vote de la loi des pleins pouvoirs.

Le chancelier Hitler fait le grand discours ↓programme suivant----------

.....L'Allemagne attend en vain depuis des années que les autres tiennent la promesse de désarmement qu'ils nous ont faite. Le Gouvernement national voudrait sincèrement pouvoir renoncer à augmenter l'armée allemande et nos armes, si toutefois le reste du monde est enfin prêt à tenir son engagement de désarmer totalement. (Vifs applaudissements à droite et au Centre)-Car l'Allemagne ne veut pas autre chose que des droits ~~ti~~taux égaux et une liberté égale de gouvernement national tient à inculquer au peuple allemand cet esprit de la volonté de liberté. L'honneur de la nation, l'honneur de notre armée, l'idéal de liberté doivent devenir sacrés pour le peuple allemand. Le peuple allemand veut vivre en paix avec le monde. C'est pourquoi le Gouvernement national emploiera tous les moyens pour supprimer définitivement cette séparation des peuples de la terre en deux catégories. Cette plaie toujours ouverte éveille la méfiance chez l'un, la haine chez l'autre et conduit par là à une insécurité générale. Le gouvernement national est prêt à tendre la main pour une entente sincère à tout peuple qui veut vraiement éliminer définitivement le triste passé. La misère du monde ne peut cesser que si l'on crée la base d'une situation politique stable, et que les peuples aient de nouveau une confiance mutuelle. Pour remédier à cette catastrophe économique il faut : I°/ un régime autoritaire

H0771-0156

à l'intérieur, pour établir la confiance dans la stabilité de la situation, 2°/ une garantie de paix à longue échéance donnée par les grandes nations, pour rétablir la confiance mutuelle des peuples, 3°/ la victoire définitive des principes de la raison dans l'organisation et la direction de l'économie, ainsi qu'une diminution générale des réparations, ainsi que des dettes et des intérêts impossibles à payer. Malheureusement nous nous trouvons devant le fait que

H0771-0157

Document v.Papen 100

la conférence de Genève malgré de longs pourparlers n'a pas eu de résultat pratique. La décision d'en venir à une véritable mesure de désarmement, a toujours été retardée par des questions techniques de détail et des problèmes étrangers au désarmement C'est une façon de procéder qui est regrettable. Cet état - contraire au droit - de désarmement unilatéral et d'insécurité en résultant pour l'Allemagne ne peut durer plus longtemps. Nous reconnaissons comme constituant un signe de responsabilité et de bonne volonté le fait que le Gouvernement britannique a tenté par son projet de désarmement de faire enfin aboutir la Conférence à des décisions rapides. Le Gouvernement du Reich appuiera tout effort accompli en vue de réaliser effectivement le désarmement général et de faire droit à la revendication exprimée de longue date par l'Allemagne à ce sujet. Nous sommes désarmés depuis quatorze ans, et depuis quatorze mois nous attendons le résultat de la Conférence de désarmement. C'est un plan de plus vaste envergure encore que celui du Chef du Gouvernement talien qui essaie avec une grande largeur de vues d'assurer à l'ensemble de la politique européenne une évolution paisible et raisonnable. Nous attachons à ce plan la plus grande importance, nous sommes prêts à agir pour notre part très sincèrement en partant des principes qu'il pose pour obtenir l'union en vue d'une collaboration pacifique des quatre grandes puissances, Angleterre, France, Italie et Allemagne, collaboration qui aborde avec courage et décision les problèmes dont la solution déterminera le destin de l'Europe. A cette occasion

.....

H0771-0158

Document v. Papen 100

nous relevons avec une gratitude toute particulière la cordialité compréhensive avec laquelle le relèvement national de l'Allemagne a été salué en Italie. Nous souhaitons et espérons que l'identité d'idéal spirituel constituera la base d'un resserrement de plus en plus étroit des relations d'unité entre les deux pays. Le gouvernement du Reich, qui voit dans le Christianisme les fondements inébranlables de la morale et de la bonne conduite du peuple, attache la plus grande importance à avoir des relations amicales avec le Saint-Siège et cherche à les améliorer. A l'égard de notre peuple frère en Autriche, nous prenons part sincèrement à ses soucis et à ses peines. Le Gouvernement du Reich est, dans tous ses actes, conscient de la communauté du destin réservé à toutes les souches allemandes.

H0771-0159

Document von Papen N°100

L'attitude à l'égard de chacune des autres puissances étrangères ressort de ce qui a déjà été mentionné. Mais nous nous efforcerons, même dans les cas où les relations réciproques sont déjà sujettes à difficultés, d'arriver à un compromis. Une entente ne peut de toute façon, jamais être fondée sur la différence entre vainqueur et vaincu. Mais nous sommes persuadés qu'un accord peut intervenir dans nosrelations avec la France,si les Gouvernements abordent réellement de part et d'autre le réglement durable des problèmes les concernant. Le Gouvernement du Reich est disposé à entretenir avec l'Union Sociétique des relations amicales et fructueuses pour les deux parties. Le Gouvernement de la Révolution Nationale s'estime justement qualifié pour mener une politique positive en ce sens à l'égard de la Russie soviétique. La lutte contre le communisme en Allemagne est pour nous une affaire intérieure (très juste ! à droite), dans laquelle nous ne tolérerons jamais d'immixions de l'extérieur. (Applaudissemsnts d'enthousiasme à droite).Les rapports de politique extérieure avec d'autres puissances auxquelles nous lient des intérêts communs n'en sont pas atteints. Nos relations avec les autres pays méritent également dans l'avenir, notre plus sérieuse attention, en particulier celles avec les Grands Etats d'Outremer auxquels l'Allemagne est depuis longtemps liée par des rapports amicaux et des intérêts économiques. Nous avons particulièrement à coeur le d estin des Allemands vivant à l'extérieur des frontières du Reich et qui nous sont liés par la langue, la culture et les moeurs, et soutiennent un dur combat pour ces trois biens. Le Gouvernement national est résolu à lutter par tous les moyens à sa disposition pour les droits internationalement garantis aux minorités allemandes. Nous nous félicitons du plan de la conférence économique mondiale et sommes d'accord avec sa réunion prochaine. Le Gouvernement du Reich est prêt à collaborer à cette conférence pour obtenir enfin des résultats positifs.

H0771-0160

La question la plus importante est le problème de notre endettement extérieur privé et court et de long terme. La transformation complète des conditions sur les marchés mondiaux exige une adaptation. Il ne peut être mis réellement terme aux soucis généraux que par une collaboration pleine de confiance. Dix ans d'une paix sincère seront plus profitables au bien être de toutes les nations qu'un arrangement long de 30 ans dans les concepts de vainqueur et vaincu.